

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



**1413<sup>e</sup>  
SÉANCE PLÉNIÈRE**

Vendredi 23 septembre 1966,  
à 10 h 30

**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 9 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	
<i>Discours de M. Arenales Catalán (Guatemala)</i>	1
<i>Discours de M. Martin (Canada) . . . . .</i>	7
<i>Discours de M. Gromyko (Union des Républiques socialistes soviétiques) . . . . .</i>	12
<i>Intervention du représentant des États-Unis d'Amérique. . . . .</i>	20
<i>Déclaration du Président. . . . .</i>	20

Président: M. Abdul Rahman PAZHAWAK (Afghanistan).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. ARENALES CATALAN (Guatemala) [traduit de l'espagnol]: Le Guatemala se présente devant cet auguste Parlement mondial pour exposer la position de son nouveau gouvernement, révolutionnaire par ses objectifs de réforme économique et sociale immédiate et radicale en faveur des classes défavorisées, mais démocratique par la conception juridique qu'il a de ses moyens d'action, et parce que des rangs de l'opposition il a été porté au pouvoir par des élections libres et directes traduisant l'appui total du peuple.

2. En ma qualité de représentant de ce gouvernement, je voudrais renouveler, Monsieur le Président, l'hommage que j'ai eu l'occasion de vous rendre, il y a quelques jours, du haut de cette même tribune, à l'occasion de votre élection à la présidence. Je voudrais y ajouter aujourd'hui nos meilleurs vœux et la promesse de notre collaboration pleine et entière, afin que nous puissions achever avec succès les travaux de la vingt et unième session de l'Assemblée générale, qui se réunit dans des circonstances graves non seulement pour l'existence et le destin de notre Organisation, mais pour la vie même d'une grande partie de l'humanité, puisque nous voyons poindre, pour le monde, un danger d'hécatombe.

3. S'il est un moment où la participation au débat général des Nations Unies est nécessaire — à ce débat que l'on a injustement accusé de donner peu de résultats eu égard à sa durée — c'est bien celui où, un pays ayant changé de gouvernement, ce dernier doit préciser sa position et ses intentions vis-à-vis des Nations Unies. Cette nécessité est rendue plus impérieuse encore par la responsabilité que représentent pour tous les Membres des Nations Unies, individuellement et collectivement, les deux crises

sous le signe desquelles cette session s'est ouverte: la décision du Secrétaire général de ne pas demeurer en fonctions et l'ombre menaçante de la guerre du Viet-Nam.

4. En ce qui concerne la décision du Secrétaire général, le Guatemala a défini clairement sa position. Notre représentant permanent auprès de l'Organisation a appuyé la démarche collective du groupe représentant notre région en vue de demander au Secrétaire général de revenir sur sa décision. Nous sommes heureux de noter que toutes les délégations latino-américaines, animées d'une même inquiétude, ont rendu possible la démarche unanime de l'Amérique latine, demandant au Secrétaire général d'accepter de continuer à exercer ses hautes fonctions.

5. Nous sommes les premiers à comprendre la situation intolérable où les circonstances politiques et juridiques qui limitent la portée de ses démarches en tant que Secrétaire général ont placé U Thant face à la gravité d'événements mondiaux qui exigent l'intervention d'une organisation qui n'agit pas elle-même et ne le laisse pas agir. L'amertume, la révolte intellectuelle, l'angoisse morale doivent accabler un homme d'une si grande honnêteté intellectuelle et qui pousse si loin le respect de ses principes moraux.

6. Mais comprendre le caractère tragique de sa situation personnelle n'empêche pas de voir aussi que si son attitude est venue, à un moment très opportun, réveiller la conscience des Etats Membres, le maintien de sa décision ne saurait que rendre plus difficile la solution des problèmes auxquels il s'est consacré avec tant de dévouement. Le consensus des nations grandes et petites de cette Organisation impose clairement au Secrétaire général l'obligation morale de revoir son attitude; mais il impose également aux Etats Membres, et en particulier aux grandes puissances, l'obligation impérieuse de ne pas gêner les démarches politiques et diplomatiques qu'un négociateur aussi discret et impartial peut faire en faveur de la paix et de ne pas s'y opposer. Enfin, il impose aussi à l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'institution, l'obligation de ne pas rester indifférente devant la crise si grave que connaît l'humanité et à laquelle les Nations Unies doivent faire face.

7. Cette crise du Viet-Nam est peut-être la plus grave qui soit apparue à l'horizon de l'ONU. On pourra citer la Hongrie ou la Corée, rappeler Suez ou le Congo, ou mentionner les problèmes financiers qui se sont posés il y a deux ans; mais dans aucune de ces crises l'ONU n'est restée inactive. Ce qui est grave, dans la guerre du Viet-Nam, ce n'est pas seulement la mort quotidienne d'êtres humains; ce

n'est pas simplement la nature de la situation interne qui crée plus qu'une friction internationale. Noter l'affrontement de deux grandes puissances mondiales, ou d'idéologies agressives ou qui s'excluent mutuellement, ou de théories géopolitiques, ne suffit pas; dire, avec raison pourtant, que cette crise menace constamment de se transformer en un holocauste pour le monde entier n'épuise pas non plus la question. Non, il y a dans cette situation un autre élément qui la rend plus grave: c'est l'attitude adoptée jusqu'ici par l'ONU de ne pas intervenir dans le conflit, de ne pas l'affronter, de ne pas même l'étudier, l'analyser, en discuter ou se prononcer à son sujet. Nous connaissons la position des Etats-Unis dans cette affaire; nous connaissons aussi celle du Viet-Nam du Sud et du Viet-Nam du Nord; nous connaissons la position de la République populaire de Chine, l'attitude de l'Union soviétique, les déclarations du général de Gaulle et, en général, le débat mondial qu'ont engagé, sur le plan national ou international, les personnalités les plus éminentes et les plus diverses de notre époque. Mais nul ne connaît l'opinion de l'ONU. Qu'il s'agisse de prudence ou d'indolence, qu'il s'agisse d'impuissance ou d'indifférence, de crainte, de réalisme ou de circonspection, il est certain que l'Organisation court de plus en plus le risque de n'être plus qu'un simple édifice au lieu de demeurer un organisme vivant et dynamique qui traduit les sentiments, la pensée, les préoccupations et les aspirations de tous les peuples de la terre.

8. On a avancé des raisons diverses pour justifier ou expliquer cette attitude de notre Organisation. Les trois principales sont peut-être les suivantes: d'abord, toutes les nations en cause dans le conflit du Viet-Nam ne sont pas membres des Nations Unies; ensuite, puisqu'il n'y a pas d'accord entre les grandes puissances, l'action des Nations Unies serait vaine; enfin, un débat sur cette affaire au sein des Nations Unies accentuerait les divergences entre certaines grandes puissances, alors que dans l'intérêt supérieur du maintien de la paix il faut assurer leur rapprochement.

9. Il est un quatrième élément qui étale et affaiblit à la fois les efforts généreux et inlassables du Secrétaire général dans cette affaire: c'est qu'il n'est que le porte-parole des Etats Membres et qu'il doit naturellement agir et s'exprimer conformément aux règlements de l'ONU.

10. De tous ces arguments, un seul est valable, sans pour autant constituer un obstacle insurmontable à l'action de l'ONU sous une forme ou une autre.

11. Le fait que parmi les nations directement ou indirectement en cause certaines n'appartiennent pas à l'Organisation n'est pas et ne doit pas être un obstacle qui empêche l'ONU de soutenir ou d'encourager une action sous une forme ou une autre au Viet-Nam. Le Guatemala appuie fermement le principe de l'universalité des Nations Unies, notamment en ce qui concerne l'entrée des pays à l'Organisation; mais il reconnaît, et nous devons tous le reconnaître, que, de même qu'un individu peut traiter de ses problèmes avec des personnes d'une autre nationalité ou n'appartenant pas à son cercle privé, de même l'Organisation universelle peut traiter de ses pro-

blèmes avec des Etats non membres. Il est vrai que des sanctions éventuelles, surtout d'ordre moral, perdent de leur force si elles visent des Etats non membres; mais l'action de l'ONU ne doit pas nécessairement être coercitive et, dans le cas présent, le rôle de l'Organisation devrait être plutôt celui d'un négociateur, d'un promoteur et d'un arbitre. Bien plus, l'action directe des Nations Unies n'est pas une condition indispensable à son œuvre de paix. Ce qui compte, c'est que l'Organisation pèse de tout son poids moral, de tout son pouvoir politique et diplomatique en faveur de la pacification, ou d'un premier effort de pacification. Des négociations de paix — je tiens à le souligner — pourraient même avoir pour cadre les Accords de Genève, si cela semble répondre aux besoins de la cause.

12. J'en viens au deuxième argument, selon lequel l'action de l'ONU serait inefficace tant qu'il n'y aura pas accord entre les grandes puissances. Est-ce à dire que les Nations Unies n'ont été fondées que pour assurer la paix entre les petites et moyennes nations? Est-ce à dire que les grandes puissances n'agiront et ne se réjouiront que lorsque la paix aura été assurée par exemple entre l'Inde et le Pakistan? Est-ce à dire, enfin, que, de même que la Société des Nations, l'ONU ne devra s'occuper que de guerres régionales comme celle du Chaco? S'il en est ainsi, l'ONU connaîtra le triste sort de la Société des Nations. L'Organisation des Nations Unies doit se montrer à la hauteur des problèmes et c'est aux nations petites et moyennes qu'il incombe de prendre l'initiative lorsque les grandes puissances ont les mains liées du fait même de leur dimension. D'autre part, si, lorsque les grandes puissances interviennent dans les conflits internationaux, nous attendons qu'elles se mettent d'accord, la mission de l'ONU deviendra finalement superflue. Bien au contraire, lorsqu'il n'y a pas accord entre les grandes puissances, l'ONU a toujours une obligation à remplir en vertu de la Charte: elle doit intervenir de la façon la plus efficace pour favoriser les objectifs de l'Organisation, en éliminant, naturellement, tous les modes d'action qui, au lieu de faciliter la solution, la compromettraient.

13. Cela m'amène au troisième argument, auquel nous reconnaissons une certaine valeur: un débat sur le Viet-Nam risquerait d'accentuer l'écart qui sépare certaines grandes puissances dont le rapprochement progressif est de la plus haute importance pour la cause de la paix. Mais même cet argument pourrait tomber de lui-même si l'on concevait l'intervention des Nations Unies de façon à éviter, justement, l'aspect négatif que semblable intervention pourrait entraîner. Je songe surtout à un débat pénible sur le fond, ou le prétendu fond, de la question lourd d'accusations et de contre-accusations et je me demande, sans proposer de solutions concrètes, si un appel ou une déclaration énergique de la part de l'Organisation des Nations Unies ne pourrait pas faire l'objet d'une résolution adoptée sans débat, délibérément sans débat. Cela, joint à un mandat confié à notre premier porte-parole, pourrait ajouter l'expression d'une volonté universelle résolue au tact diplomatique de notre Secrétaire général, dans la mesure où son intervention personnelle serait jugée opportune.

14. Et c'est du Secrétaire général que je voudrais parler en évoquant simplement le quatrième argument

que j'ai mentionné tout à l'heure: à savoir que toute démarche personnelle du Secrétaire général dans le cas du Viet-Nam doit nécessairement rester dans les limites de la volonté expresse des États Membres, notamment des grandes puissances, et que, dans ce sens, l'ONU "ne peut ni ne doit" intervenir dans l'affaire du Viet-Nam. Cette idée paraît se traduire dans plusieurs déclarations officielles du Secrétaire général.

15. Sans vouloir entamer des discussions sur cette question, je me permettrai cependant de faire quelques observations. En premier lieu, au-delà de la volonté exprimée par les États Membres, il existe cette même volonté consacrée dans les principes de la Charte des Nations Unies, qui confèrent un mandat au Secrétaire général. En deuxième lieu, et ceci est la conséquence de ce qui précède, s'il est possible de dire que l'Organisation des Nations Unies ne peut intervenir utilement dans la solution de telle ou telle menace à la paix ou rupture de la paix, en revanche, on ne peut jamais prétendre que l'ONU ne doit pas intervenir en présence d'une rupture de la paix, même devant des situations confuses mais susceptibles de causer des frictions ou de troubler la paix internationale. Tout ce que l'on peut dire, c'est que cette intervention doit être judicieuse, éclairée, pleine de tact et de prudence.

16. Il ne s'agit plus simplement de sauver le prestige de l'Organisation ni même d'en préserver l'existence. Il s'agit de rétablir la paix dans une partie du monde, et, plus encore, d'éviter peut-être une guerre dont il est difficile de prévoir l'ampleur. Il n'existe aucune limite constitutionnelle qui soit un obstacle suffisant à un acte de bonne volonté. N'intervenons pas pour accentuer l'écart entre les parties, ni même entre les parties et des tiers; évitons résolument un débat sur le fond du problème; mais ne restons pas indifférents devant un holocauste alors que nous avons précisément créé cette Organisation pour l'éviter.

17. A cet égard, je tiens à louer une fois encore le Secrétaire général, en mon nom et au nom de ma délégation, pour la sagesse et le dévouement infatigables dont il a fait preuve au service de la paix, ainsi que pour l'énergie morale avec laquelle il a su surmonter la pénible déception qu'il a dû éprouver chaque fois que ses tentatives de paix sont restées sans écho, n'ont pas été comprises, ou même se sont heurtées à de l'hostilité. Ces tentatives du Secrétaire général, qui ont sauvé le prestige moral de l'ONU devant le silence de ses organes principaux, suscitent aujourd'hui quelque optimisme que mon gouvernement s'empresse de souligner avec satisfaction: je pense à l'accueil favorable que les États-Unis ont réservé aux trois points proposés par le Secrétaire général comme condition pour entamer des négociations de paix, revenant ainsi — c'est de cette façon du moins que je me plais à l'interpréter — sur leur position antérieure. Nous voulons espérer que d'autres parties au conflit, notamment le Gouvernement du Viet-Nam du Nord et le Front de libération nationale du Vietcong, ainsi que les parties aux Accords de Genève de 1954 et de 1962, seront en mesure d'accepter ces trois points et d'accepter également un calendrier pour la régression de la

lutte armée, calendrier qui pourrait être proposé par le Secrétaire général en consultation avec les parties directement intéressées.

18. Cette Assemblée générale n'aura pas répondu aux exigences du conflit, n'aura pas respecté les principes de la Charte, aura déçu l'espoir des nations qui ont créé cette Organisation et n'aura pas tenu compte de la volonté ferme des États Membres, si elle ne lance pas un appel ou si elle ne fait pas une déclaration par lesquels elle fera savoir aux participants au conflit, sous une forme énergique, ce qu'exigent les nations du monde et si elle n'apporte pas au Secrétaire général un soutien politique qui facilite son action diplomatique.

19. J'ai consacré la majeure partie de mon discours à ce qui m'a paru l'essentiel, c'est-à-dire l'étude des deux questions les plus graves qui se posent à l'ONU. Il est inutile, et peut-être inopportun, de définir, au cours de débat général, la position d'un gouvernement sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour. On peut le faire lors des débats en commission. En revanche, il est important et parfois nécessaire de définir la politique générale d'un gouvernement à l'égard des Nations Unies et à l'égard de certaines questions d'ordre général, dont l'ONU et l'Assemblée générale s'occupent conformément à la Charte ou à la suite d'une décision de leurs organes principaux.

20. Dans ce sens, le nouveau Gouvernement guatémaltèque fait reposer sa politique à l'égard des Nations Unies sur les principes de la légalité et de l'universalité: le premier parce qu'il tend vers la gestion idéale de notre Organisation et délimite les pouvoirs et le champ d'action des ses organes; le second parce qu'il représente la valeur suprême et l'élément humanitaire qui inspire la Charte, fixe ses objectifs et doit donc servir de critère d'appoint dans l'examen de nos problèmes.

21. Le principe de la légalité, qui est le meilleur défenseur des petites nations, présente également un aspect positif, ambitieux et très noble, qui trouve son expression dans les travaux de la Sixième Commission, de la Commission du droit international et d'autres organes ou comités, témoins des efforts courageux et persévérants de juristes de talent, qui avec imagination et patience en dehors, parfois, des préoccupations politiques des États Membres, édifient pas à pas le droit international, lequel contribue déjà, et contribuera davantage encore à l'avenir, à fixer les normes de nos relations, jusqu'au jour où la solution politique des controverses cédera le pas à leur solution juridique, juste et appropriée et conforme aux valeurs les plus hautes d'une philosophie humaniste.

22. Quant au principe de l'universalité, il s'applique essentiellement aux questions politiques dont s'occupe notre Organisation. Le Guatemala tient à réaffirmer son attachement à ce principe, dont on peut citer au moins deux conséquences directes. D'une part, au sein de l'Organisation des Nations Unies, de ses organes et de ses commissions, le Guatemala entretient des relations avec tous les États Membres. D'autre part, la délégation guatémaltèque estime que toutes les nations doivent être représentées auprès de

l'Organisation, aucune d'elles ne pouvant être tenue à l'écart en raison d'une discrimination injuste et du reste contraire aux principes de la Charte.

23. Cette dernière considération nous amène à évoquer le cas de la République populaire de Chine, que l'Assemblée devra examiner en temps opportun, mais elle nous permet également de nous réjouir de l'admission de la Guyane, que nous avons été heureux d'accueillir il y a quelques jours, et du retour de l'Indonésie; le Guatemala a mené autrefois la lutte des peuples opprimés aux côtés de cette grande nation d'Asie et il se réjouit sincèrement de son prompt retour au sein de l'Organisation.

24. En évoquant la question de l'admission de nouveaux Membres, on éprouve d'un côté une certaine tristesse et de l'autre un sentiment d'espoir. L'absence de la Rhodésie, le refus de son gouvernement actuel de respecter les principes les plus élémentaires de la démocratie sur le plan racial, son attitude rebelle à l'égard des décisions des Nations Unies sont autant de problèmes qui inquiètent les peuples et les gouvernements démocratiques du monde entier. Notre espoir est que le Royaume-Uni pourra régler cette question en faisant appel à l'autorité des Nations Unies, faute de quoi l'Organisation devra envisager d'adopter des résolutions plus efficaces.

25. Cependant l'indépendance imminente du Botswana, du Lesotho et de la Barbade introduit une note d'espoir. Le Guatemala se réjouit tout particulièrement de les accueillir au sein des Nations Unies.

26. Après avoir rappelé les principes de légalité et d'universalité sur lesquels repose la position de la délégation guatémaltèque, je me dois d'aborder certaines questions politiques d'une importance essentielle. Bien qu'ils n'aient pas la gravité de la situation au Viet-Nam, ces problèmes entretiennent sur le plan international une tension qui comporte des risques graves pour le présent et l'avenir. Il s'agit de problèmes qui mettent en jeu la guerre et la paix, tels que le problème du désarmement et les questions connexes ayant trait à la possession d'armes atomiques et aux expériences atomiques. Le progrès accompli par les Nations Unies dans ce domaine ne permet pas de nourrir un optimisme exagéré; cependant il ne faut pas pour autant relâcher ses efforts. Le cercle vicieux de la méfiance doit se dénouer peu à peu grâce à un labeur opiniâtre autour de la table de conférence, où l'on réglera de multiples détails techniques, et grâce aux initiatives que les grandes puissances, agissant progressivement mais sûrement, sauront prendre dans la bonne direction.

27. Il pourrait sembler à première vue que le rôle des petits pays, dans des questions d'une telle importance, est assez limité; mais toutes les nations risquent d'être contaminées, ou détruites, quelle soit leur importance, et le gaspillage de nombreuses ressources économiques et techniques est un sujet d'amertume pour les peuples qui sont encore aux prises avec la pauvreté, la maladie et l'ignorance. Outre que la réflexion n'est pas l'apanage des grands, le rôle des petits pays consiste donc à susciter la discussion, à exiger le maximum de renseignements de la part des grandes puissances et à en tirer parti,

et à favoriser le mode de pensée et d'action qui leur semblent le plus approprié pour parvenir lentement mais sûrement au but visé: briser le cercle vicieux que créent la course aux armements et l'insécurité qui en est le corollaire.

28. A cet égard, la délégation guatémaltèque a écouté avec beaucoup d'intérêt la brillante intervention que le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni a faite à la vingtième session de l'Assemblée générale. L'articulation logique de sa pensée, lorsqu'il a évoqué les questions du désarmement, du maintien de la paix, du règlement pacifique des différends et de l'effort économique et social des Nations Unies, était parfaitement adaptée à la nature des questions connexes et des projets réalisables dans l'immédiat dont il a parlé. La délégation guatémaltèque approuve les principes essentiels sur lesquels repose cette conception, et elle apportera son soutien à toutes les décisions ou démarches qui permettraient de régler ces questions, inscrites en permanence à l'ordre du jour de l'Assemblée.

29. La médiation que le Royaume-Uni et le Guatemala ont acceptée dans le différend déjà ancien qui les opposait au sujet du territoire de Belize constitue un exemple louable de cette philosophie élevée et de ses moyens d'action. Cette médiation ne signifie pas que les parties aient renoncé à leurs droits et d'autre part les intérêts supérieurs du peuple de Belize et le développement de ce peuple demeurent les préoccupations essentielles du Gouvernement du Royaume-Uni et de celui du Guatemala. Les réserves — également traditionnelles — qu'à chaque discussion générale le Guatemala a toujours formulées en ce qui concerne ses droits, réserves qu'il formule à nouveau au moment de participer aux travaux de la présente session, ne diminuent non plus en rien l'intérêt profond que le Gouvernement du Guatemala porte au bien-être et au progrès du peuple de Belize.

30. Pour ce qui est des questions politiques qui figurent à l'ordre du jour, le Guatemala donnera son accord de principe aux résolutions tendant à éviter la prolifération des armes atomiques et à étendre l'interdiction des essais nucléaires non seulement à tous les pays mais aussi aux expériences souterraines. Il convient en effet d'appliquer le traité de 1963 à ce dernier type d'expériences. Nous sommes également disposés à appuyer toute résolution invitant les puissances n'ayant pas signé le traité d'interdiction des essais nucléaires à le signer et à le ratifier. Nous sommes certains que toute puissance qui aurait l'assurance que les essais et la production des armes nucléaires ont cessé, que les stocks diminuent et qu'il existe un contrôle strict et des garanties contre l'emploi de ces armes, renoncerait à s'équiper d'armes atomiques et emploierait à des fins plus constructives les fonds et les efforts considérables ainsi économisés. S'il n'en était pas ainsi, la prolifération des armes atomiques n'aurait d'autre limite, en dépit des déclarations des Nations Unies, que les moyens économiques dont disposent les pays, car les techniques mêmes peuvent s'acheter.

31. C'est pourquoi l'initiative du Gouvernement mexicain en faveur d'un traité de dénucléarisation de l'Amérique latine a rencontré l'enthousiasme et la sympathie du Gouvernement guatémaltèque. Nous

sommes certains que les divergences de vues mineures qui ont freiné un certain temps le progrès de cette entreprise méritoire pourront être rapidement éliminées.

32. D'autre part, nous avons pris connaissance avec un vif intérêt de la suggestion formulée par le Secrétaire général dans l'Introduction à son rapport annuel [A/6301/Add.1] tendant à confier à un organe approprié des Nations Unies le soin de faire une étude approfondie sur tous les aspects et incidences de l'invention et du développement des armes atomiques. Une telle étude des problèmes liés à la fabrication, à l'acquisition, au développement, aux essais, au stockage, et à l'utilisation éventuelle des armes pourrait faciliter grandement la compréhension de ces problèmes complexes et la recherche de solutions adéquates. Nous espérons que l'Assemblée générale approuvera le principe d'une telle étude à la présente session.

33. Je ne veux pas m'appesantir davantage sur la position du Guatemala en ce qui concerne d'autres questions qui mettent en cause la paix et la guerre; en effet, le financement de certaines opérations des Nations Unies, le problème de la Force d'urgence des Nations Unies, le problème du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et diverses autres questions feront l'objet des déclarations de nos représentants à la Première Commission et à la Commission politique spéciale.

34. Je passe donc à mon dernier point. J'ai évoqué le rôle politique de l'Organisation. Il convient de mentionner également l'intérêt que nous portons aux problèmes coloniaux, aux activités économiques et sociales des Nations Unies et à certains aspects des problèmes administratifs et budgétaires.

35. Les questions coloniales, qui étaient si étroitement liées, il y a quelques années, à toutes les activités de l'ONU, ont toujours occupé un rang primordial dans la politique internationale du Guatemala. Après avoir été absent personnellement, pendant huit ans, j'éprouve une profonde satisfaction à prendre place à la table de la coopération internationale aux côtés de nations pour l'indépendance desquelles le Guatemala a lutté courageusement pendant plus de dix ans, adoptant une position anticolonialiste inflexible qu'il réaffirme aujourd'hui avec une particulière énergie. Il faut que le million et demi d'habitants des territoires sous tutelle et les 26 millions et demi d'habitants des 40 territoires non autonomes obtiennent, grâce à un développement politique, économique, social et culturel accéléré, l'indépendance qui leur permettra de fixer leur propre destin et de disposer d'eux-mêmes. Je rappellerai cependant l'avertissement que je m'étais permis de donner dans la dernière intervention que j'ai faite aux Nations Unies, au moment où j'ai cessé de remplir les fonctions de Président du Conseil de tutelle, voici quelques années: il est parfois facile de hâter l'indépendance d'un territoire et de mettre fin aux obligations de la Puissance administrante à l'égard des Nations Unies, et cependant de maintenir la population de ce territoire dans une situation de subordination en profitant de l'existence de certains liens de dépendance économique et des handicaps que constituent le manque de maturité ou l'insuffisance du développement. Heureusement, je

ne crois pas qu'aucune des puissances administrantes ait de telles intentions, mais la vigilance scrupuleuse du Conseil de tutelle et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance peut s'opposer à l'octroi d'une indépendance fictive et éviter les bouleversements qui sont le sort des peuples insuffisamment préparés à l'indépendance. Nous tenons à réaffirmer que, selon une interprétation correcte du chapitre XI de la Charte, la réalisation de l'objectif politique de l'autonomie oblige à porter un jugement sur la valeur des résultats obtenus dans le domaine du développement économique, social et culturel des territoires.

36. Je suis malheureusement forcé de conclure ces observations sur une note de découragement, car on ne saurait éprouver d'autre sentiment devant la situation tragique et immuable des habitants du Sud-Ouest africain et de leurs frères. Nous avons également lieu de regretter l'obstination inexplicable du Gouvernement du Portugal, qui demeure à l'écart des courants de libération des peuples, et persiste à ne pas fournir de renseignements sur les territoires relevant de son autorité, alors que ces territoires devraient actuellement entrer dans une phase de développement accéléré pour s'intégrer sur un pied d'égalité juridique et politique à la communauté internationale. Mais ce qui véritablement dépasse les limites de l'entendement, c'est l'insensibilité du Gouvernement sud-africain, dont la politique d'apartheid constitue une violation flagrante des principes des Nations Unies, des résolutions de l'Assemblée générale et des droits les plus fondamentaux de l'humanité.

37. Ceci nous amène à évoquer l'aspect social du programme des Nations Unies auquel le Gouvernement du Guatemala attache une très grande importance. Quelles que soient les idéologies politiques ou les formules de développement économique, le respect des droits de l'homme est une condition indispensable pour que les actions des hommes, leurs institutions, et leurs idées puissent recevoir la sanction de la morale. On peut concevoir que les droits de l'homme soient violés dans une région du monde, à un moment donné. Ce qui est inadmissible, et même odieux, c'est que par action ou par omission, par indifférence ou par négligence, ou même du fait d'intentions cachées un gouvernement soit complice de ces violations. Mais il y a pire: cette conduite devient monstrueuse et ne mérite plus aucune indulgence lorsqu'elle s'érige ouvertement en politique, en institution juridique ou en principe d'action. Le Guatemala condamne une fois de plus formellement la politique de discrimination raciale et apportera son concours sans réserve à toutes les mesures qui permettraient à l'ONU d'atteindre ses objectifs et d'appliquer les principes qu'elle défend dans ce domaine.

38. En ce qui concerne l'aspect économique de l'œuvre de l'Organisation, le Gouvernement guatémaltèque s'engage à ne pas épargner ses efforts au sein du Conseil économique et social, si, comme il l'espère, l'Assemblée générale renouvelle le mandat du Guatemala au cours de la présente session.

39. L'intérêt que porte le Gouvernement guatémaltèque aux problèmes du commerce international des

produits de base, ainsi qu'aux moyens de favoriser l'industrialisation et le développement économique, n'a rien de surprenant; il répond au désir universel d'augmenter la productivité pour réaliser les réformes sociales nécessaires et apporter aux classes les plus défavorisées de la population les bienfaits de la justice économique. Le Guatemala exprime toute sa gratitude à l'ONU, aux institutions spécialisées, et au Programme élargi d'assistance technique devenu un des composants du Programme des Nations Unies pour le développement, pour l'aide qu'il lui ont apportée, sur le plan matériel et intellectuel, en vue de résoudre ces problèmes. Nous espérons que cette coopération s'intensifiera comme l'exige l'urgence des programmes de réforme qu'entreprend le nouveau Gouvernement du Guatemala.

40. Je me dois de mentionner la principale dette de reconnaissance de mon pays envers les Nations Unies, à savoir le rôle que l'Organisation a joué dans l'intégration économique centraméricaine, dont le système du marché commun, les industries intégrées, la politique d'investissements, la Chambre de compensation, la Banque centraméricaine et d'autres organismes subsidiaires, qui ont été mis en place grâce à l'impulsion donnée par les Nations Unies, constituent un motif d'orgueil pour la nation qui a été la première à abolir l'esclavage, pour la région qui fut la première à posséder une Cour internationale et pour le groupe de pays frères auquel l'intégration économique a valu un développement accéléré et un rapprochement entre leurs peuples. Cette phase de nos réalisations, presque achevée aujourd'hui, fait place à la recherche d'une union durable et d'une politique commune devant les problèmes du commerce mondial.

41. Je voudrais à ce propos faire un certain nombre d'observations au sujet du commerce mondial des produits de base. Les accords internationaux relatifs aux produits de base, conclus sous les auspices de l'ONU, constituent sans aucun doute un pas dans la bonne direction. La complexité changeante des problèmes que ces accords tentent de résoudre, ou les injustices et les erreurs qui pourraient résulter de leur application, ne constituent peut-être pas des arguments suffisants pour que l'on renonce au principe de ces accords. Il est certain que des nations puissantes essaient de se prévaloir du poids de leur vote pour étayer des positions que justifient par ailleurs des motifs d'ordre rationnel et des arguments de fond. La seule chose qui préoccupe ma délégation dans cette affaire, c'est le contraste entre, d'une part, les divers intérêts économiques nationaux qui sont en jeu et, d'autre part, la subordination totale de la quasi-totalité des pays producteurs aux décisions d'un seul pays, même s'il s'agit d'un pays ami et impartial.

42. Il faudrait peut-être poser en principe que les accords sur les produits de base doivent tenir compte non seulement des problèmes particuliers qui se posent pour chaque produit, mais aussi des répercussions possibles sur la situation économique des Etats signataires. Les systèmes de votation, problème que l'ingéniosité humaine s'efforce de résoudre depuis toujours, devraient être étudiés de près, étant donné la délégation de souveraineté à laquelle consentent des pays qui seront toujours minoritaires, même s'il réalisent l'unanimité entre eux.

43. Pour conclure, je crois devoir faire quelques observations de caractère administratif ou budgétaire.

44. En premier lieu, nous nous prononçons contre la prolifération des organismes internationaux. Nous ne prétendons pas nous opposer systématiquement à la prolifération des projets, mais il est évident que l'accroissement des dépenses administratives et des frais de recrutement du personnel de rang supérieur qu'entraîne la création de chaque organisme nouveau est contraire aux règles d'une saine gestion, comme aux principes d'ordre et d'économie.

45. En ce qui concerne les questions d'ordre budgétaire, bien qu'elle soit animée par des mobiles différents, la délégation guatémaltèque tient à dire qu'elle a pris note avec intérêt de la déclaration au cours de laquelle, lors de la vingtième session de l'Assemblée, le Ministre des affaires étrangères de la France a souligné la complexité — pour ne pas dire le désordre — des affaires financières de l'ONU et des institutions spécialisées. A cet égard, je tiens à féliciter le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées pour les rapports qu'il a présentés sur les finances de l'Organisation, et à exprimer l'espoir que les Etats Membres, notamment l'Union soviétique et la France, seront maintenant en mesure de fournir des contributions importantes qui viendront réduire le déficit de l'Organisation.

46. En ce qui concerne également les questions d'ordre budgétaire, j'insiste sur la nécessité d'éviter les chevauchements entre les travaux et les projets de l'ONU, d'une part, et ceux des institutions spécialisées, d'autre part. Ces dernières ont essentiellement un rôle technique, de même qu'à l'ONU incombe le rôle politique.

47. J'arrive maintenant à la fin de mon intervention. Les questions que je viens de traiter et que nous devons examiner ne doivent pas nous faire oublier ce qui doit être le thème central de la vingt et unième session de l'Assemblée générale. Je veux parler du problème du Viet-Nam et de l'affaiblissement des Nations Unies.

48. Au cours des années où je n'ai pas participé personnellement aux travaux de l'ONU, j'ai vu l'Organisation se développer et tendre vers l'universalité du fait de l'admission de nouveaux Membres, qui représente un apport nouveau sur le plan culturel, intellectuel et politique. Je l'ai vue surmonter des crises nouvelles et délicates, mais je l'ai vue aussi s'affaiblir, car quel autre mot employer pour définir le fait que l'Organisation a contribué dans une moindre mesure qu'auparavant à la solution des problèmes de la guerre et de la paix qui affligent le monde?

49. On peut proposer deux explications à ce phénomène: d'une part le changement même de la physiologie de l'Organisation, résultant de l'admission d'un grand nombre de nouveaux Membres très divers, a pu semer la confusion dans l'esprit des grandes puissances, qui croyaient peut-être trouver dans les Nations Unies un instrument de paix plus aisé à manier dans la mesure où les divergences essentielles auraient été seulement des divergences entre grandes puissances, elles-mêmes, ou bien, dans le cas contraire, des différends dont le règlement ne pouvait

dépendre au premier chef que de la volonté de ces mêmes grandes puissances. Cette réaction est compréhensible et peut-être convient-il non de la critiquer mais de la méditer, afin d'adapter les solutions aux réalités présentes de l'Organisation et de mettre celle-ci en mesure de résoudre plus facilement et plus équitablement les problèmes auxquels elle doit faire face.

50. D'autre part, l'affaiblissement apparent de l'Organisation est imputable aux Etats Membres, à leurs gouvernements et à leurs délégations. Le tact et la prudence doivent être nécessairement alliés au sens des responsabilités lorsqu'il s'agit de résoudre des problèmes aussi complexes et aussi délicats que ceux que les Nations Unies doivent examiner et résoudre; mais la prudence ou le tact ne justifient nullement l'indifférence, l'apathie ou l'inaction qui condamnent notre Organisation à un rôle secondaire ou nul.

51. Si nos prédécesseurs ont été assez inspirés, assez idéalistes et assez résolus pour accepter de respecter les dispositions d'une Charte des Nations Unies, il faut que les hommes d'aujourd'hui aient la même détermination inébranlable et la même élévation de vues pour orienter leurs idées et leur volonté vers une coopération internationale pacifique dans le cadre de l'ONU ou sous ses auspices.

52. M. MARTIN (Canada): Monsieur le Président, j'ai déjà eu l'occasion de vous féliciter de votre élection et d'accueillir la Guyane, le plus nouveau Membre de notre organisation. C'est avec plaisir que je réitère aujourd'hui cette double bienvenue.

53. Je me propose maintenant de discuter plusieurs aspects de nos préoccupations qui, de l'avis de la délégation du Canada, nécessitent une attention spéciale si l'on veut que l'ONU s'épanouisse et exerce une influence pacifique dans le monde. Je me propose de parler du Secrétaire général et de sa fonction, des problèmes de la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales, y compris le problème du maintien de la paix, de la guerre au Viet-Nam et du désarmement, du progrès économique et social, ainsi que des graves problèmes du Sud de l'Afrique.

54. Je voudrais tout d'abord rendre hommage aux qualités de chef du Secrétaire général et à l'exemple qu'il nous donne. Il a beaucoup fait pour inspirer nos entreprises communes au cours de ces cinq dernières années. Il a dit que personne n'est indispensable dans le rôle qu'il remplit lui-même avec tant de distinction. Mais, malgré les difficultés qu'il a signalées, l'orientation qu'il a donnée à nos travaux, le sens des responsabilités qu'il a manifesté, les dons de compassion et de compréhension qu'il possède, et par-dessus tout sa faculté de parler et d'agir au nom de l'humanité sont indispensables à l'Organisation des Nations Unies. Et en ce moment, surtout, je ne vois pas comment nous pourrions nous passer du Secrétaire général. Son départ serait une lourde perte. Puis-je ajouter que j'appuie fortement le Secrétaire général dans sa détermination d'affermir et de développer sa fonction en une réalité fondamentale au sein des Nations Unies? Il suit en cela la tradition créée par sir Eric Drummond, à l'époque de la Société des Nations, et par ses prédécesseurs.

55. Permettez-moi maintenant d'aborder ces travaux qui exigent notre compréhension et notre bonne volonté collectives et tout d'abord la question générale du maintien de la paix. Un an s'est écoulé depuis que l'Assemblée générale a créé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix [résolution 2006 (XIX)]. Un an aussi s'est écoulé depuis qu'il a été décidé de surmonter les difficultés financières de l'Organisation grâce à des contributions volontaires de tous ses Membres. Mon gouvernement regrette que les 12 derniers mois aient apporté si peu d'améliorations en ce qui concerne ces deux problèmes.

56. On a fait peu de progrès dans la solution des problèmes financiers de cette organisation. Certains gouvernements attendent peut-être le résultat des études du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Nous avons maintenant en main son rapport [A/6343]. J'espère que ceux qui n'ont pas encore contribué le feront dès maintenant. Mais ce qui est peut-être plus grave, à long terme, que la nécessité de combler le déficit, c'est que le Comité ad hoc formé l'an dernier [résolution 2049 (XX)] ne soit pas parvenu à achever l'examen systématique du problème du maintien de la paix. Il est facile de prétexter la crise que l'Assemblée a traversée à la dix-neuvième session pour expliquer cet insuccès. Nous avons eu un an pour réfléchir. Le moment est venu de résoudre le problème.

57. Un petit nombre d'Etats Membres ne partagent pas l'opinion de la majorité sur la nature et la valeur de l'apport que l'ONU a fait et peut continuer de faire grâce à ses activités en ce qui concerne le maintien de la paix. Mon gouvernement croit que l'opinion de cette minorité doit être respectée même si nous ne la partageons pas. Nous croyons devoir accepter les restrictions qui nous sont imposées, surtout devant l'attitude de certaines grandes puissances à l'égard du principe de responsabilité financière. Mais même si ces restrictions sont acceptées, il reste encore beaucoup à faire. Permettez-moi de vous donner quelques exemples de ce que la délégation du Canada croit possible.

58. Premièrement, nous croyons le moment venu d'accueillir la proposition formulée par le Secrétaire général, en 1964, en vue d'une étude des méthodes permettant d'améliorer les préparatifs des opérations de maintien de la paix. Deuxièmement, nous croyons le moment venu pour le Conseil de sécurité et son Comité d'état-major d'examiner à nouveau la possibilité de négocier avec les Etats Membres des accords prévoyant que des forces armées, une aide et des installations seront mises à la disposition du Conseil, conformément à la Charte. Troisièmement, nous croyons que, sans compromettre les initiatives que le Conseil de sécurité pourra prendre, il faut inviter les Etats Membres à fournir au Secrétaire général des renseignements concernant les forces armées ou les installations qu'ils seraient prêts à fournir pour des opérations de maintien de la paix dûment autorisées. Quatrièmement, cette assemblée a déjà décidé, à une imposante majorité, que certains principes devraient dicter le partage des frais d'opérations du maintien de la paix très coûteuses.

59. Nous croyons que des mesures comme celles que je viens d'énumérer sont conformes à la Charte

et qu'elles pourraient être mises en vigueur sans nuire à la position d'aucun Etat Membre. Mon gouvernement croit que des mesures visant à soutenir et à renforcer l'aptitude des Nations Unies à maintenir la paix recevront l'appui de la majorité des membres. Nous sommes prêts, si cela peut sembler opportun, à soumettre des propositions précises à l'examen de l'Assemblée.

60. L'expérience nous enseigne que le fardeau des engagements pour le maintien de la paix retombe sur un petit nombre d'Etats Membres et qu'il a tendance à se perpétuer. Il devient extrêmement difficile de mettre un terme à ces engagements. Sans doute, le coût du maintien de la paix est minime en regard du coût de la guerre; il me semble donc que nous devrions tous être prêts à payer notre quote-part. Laisser les opérations en cours devenir inefficaces ou ne pas créer les forces requises à l'avenir pour le maintien de la paix représente un risque qui pourrait être très grave. Si nous en prenons pleinement conscience, un plus grand partage de l'appui et des contributions à ces opérations ne s'impose-t-il pas? Ne pas les soutenir pourrait bien un jour augmenter les exigences et accroître les dangers pour toute la collectivité internationale. De toute façon, je ne crois pas juste de compter qu'une minorité de pays continuera indéfiniment à porter ce fardeau si la majorité ne se montre pas disposée à étudier le problème du règlement pacifique des différends ou à aider au partage des frais du maintien de la paix.

61. La question du maintien de la paix est liée à la solvabilité de cette Organisation. La Canada a bien accueilli la proposition faite par la France à la vingtième session en vue d'examiner les pratiques financières et administratives de l'Organisation<sup>1/</sup>. Nous avons été heureux de faire partie du Comité ad hoc d'experts qui s'est livré à cette étude. Nous considérons le rapport du Comité ad hoc d'experts comme un document de la plus haute importance et nous insisterons pour la mise en vigueur de ses recommandations, à la fois par l'Organisation même et par tous les Etats Membres des Nations Unies. Nous espérons en particulier que les recommandations nous porteront à concentrer nos efforts sur les points essentiels grâce à l'application rigoureuse d'un ordre de priorité et à adapter le rythme de croissance des Nations Unies et des institutions spécialisées aux ressources disponibles, tant humaines que financières.

62. En nous préoccupant des problèmes du maintien de la paix il ne faut pas nous laisser distraire de la question essentielle du règlement pacifique des différends. Il est malheureux qu'au moment où le Conseil de sécurité était saisi d'une longue liste de différends — dont certains remontent à près de vingt ans — l'Assemblée générale n'ait pas été disposée, à sa dernière session, à examiner une proposition relative à l'étude des méthodes de règlement pacifique des différends [point 99 de l'ordre du jour de la vingtième session]. Nous avons assurément tout à gagner et rien à perdre d'un examen soutenu des méthodes anciennes et d'une évaluation impartiale des possibilités futures.

<sup>1/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 76 de l'ordre du jour, document A/6152.

[L'orateur poursuit en anglais.]

63. J'ai écouté hier avec le plus grand intérêt la déclaration de M. Goldberg (Etats-Unis d'Amérique) [1412ème séance]. A la dernière session de l'Assemblée générale, mon gouvernement avait estimé que nous ne pouvions éviter de discuter ici de la guerre au Viet-Nam et j'ai été encouragé hier non seulement par ce que M. Goldberg lui-même a dit au sujet du Viet-Nam, mais aussi par l'initiative qu'il a prise d'aborder la question ici même, de nous inviter à prendre part à la discussion et de nous demander instamment à tous, en tant que Membres de cette Organisation, collectivement et individuellement, de faire tout notre possible pour essayer de mettre un terme au conflit. Notre souci de maintenir la paix et de régler pacifiquement les conflits se justifie particulièrement aujourd'hui où la guerre sévit au Viet-Nam. De l'avis de mon gouvernement, c'est là, de beaucoup, le problème le plus dangereux qui se pose actuellement au monde.

64. Partout où un conflit armé éclate, la puissance et le prestige sont engagés, et plus ce conflit persiste, plus il devient difficile de renverser le cours des événements, plus il devient difficile de mettre en marche le mécanisme de la négociation et du règlement pacifique. Face à un tel conflit, la communauté internationale peut-elle vraiment demeurer passive et laisser les choses s'aggraver au point que toutes les voies de recours pacifique soient irrévocablement fermées?

65. J'ai estimé l'année dernière, et j'estime encore aujourd'hui, que cette Assemblée, cette institution particulière des Nations Unies, par opposition au Conseil de sécurité, a l'obligation de contribuer à assurer la paix au Viet-Nam. Il est inconcevable à mon avis que nous poursuivions nos délibérations comme si cette menace à la sécurité de l'humanité n'existait pas. Même en admettant que dans les circonstances actuelles le Conseil de sécurité ne puisse intervenir efficacement et qu'un autre cadre soit plus indiqué, je persiste à croire que cette Assemblée se doit d'exprimer les graves préoccupations que lui cause la guerre au Viet-Nam. Nous devons exhorter tous les intéressés à s'engager dans la voie de la négociation. Nous devons poursuivre nos efforts en ce sens jusqu'à ce que les négociations aient commencé.

66. Je sais qu'il existe entre nous des divergences de vues quant à l'origine du conflit et à la manière d'y mettre fin. Je sais à quel point les questions touchant à ce conflit son complexes. Depuis 12 ans, le Canada fait partie, à côté de l'Inde et de la Pologne, de la Commission internationale de surveillance et de contrôle du Viet-Nam. Pendant cette période, nous avons pu observer de près l'effritement des Accords de Genève de 1954. Nous avons connu et nous éprouvons encore le sentiment de frustration de l'observateur impuissant à arrêter le cours des événements qui se déroulent sous ses yeux.

67. Le Secrétaire général s'est montré infatigable dans la recherche d'une solution à ce conflit. Ce faisant, il a agi avec une conscience claire des responsabilités qui incombent à la communauté internationale face à ce problème difficile et vital.

68. Certains disent que le moment de régler le conflit n'est pas encore venu. Pour ma part, je ne puis partager cette façon de voir. La voie qui conduira à la paix au Viet-Nam ne sera pas facile, elle ne sera peut-être pas rapide, mais il faut s'y engager.

69. Il y a différentes manières de faire les premiers pas. Pour notre part, nous nous guidons sur un certain nombre de considérations fondamentales. Le Gouvernement canadien a exprimé à maintes reprises sa conviction qu'une solution exclusivement militaire n'est pas possible. Nous croyons que seul un règlement politique tenant compte des intérêts et des aspirations légitimes de tous les intéressés peut restaurer la paix et la stabilité dans ce pays. En vue d'aboutir à un règlement pacifique, nous avons nous-mêmes mis en œuvre tous les moyens diplomatiques disponibles pour déterminer si nous pouvions apporter une contribution quelconque à la solution de ce problème.

70. J'ai déjà mentionné le rôle joué par mon pays en tant que membre de la Commission internationale de surveillance et de contrôle du Viet-Nam. Nous avons cherché à transformer nos responsabilités en possibilités d'action constructive. Il nous semble encore que cette Commission peut fournir un moyen de faciliter les contacts entre les deux parties. En outre, nous n'avons pas exclu la possibilité que la Commission puisse aider les parties à réduire progressivement les hostilités en vue d'un dégel ultérieur.

71. Il est décourageant pour nous de constater que nos efforts, pas plus que ceux des autres, n'ont donné les résultats escomptés. Le Gouvernement canadien demeure cependant convaincu que les efforts en vue d'un règlement pacifique ne doivent pas, ne peuvent pas être abandonnés; comme je viens de le dire, j'ai noté avec soin la déclaration faite hier par M. Goldberg et tout particulièrement les questions significatives qu'il a adressées au Gouvernement d'Hanoi. Dans ces conditions, il est essentiel de créer et de maintenir des possibilités de contact entre les deux parties en vue de préparer la voie qui conduira aux négociations lorsque celles-ci seront possibles. Nous croyons également que ces possibilités sont importantes dans des circonstances où le risque d'un malentendu et d'une erreur de calcul est toujours possible. De l'avis de mon Gouvernement, il est essentiel que la communauté internationale ne perde pas de vue l'urgente nécessité d'une solution diplomatique. C'est pourquoi nous estimons qu'il faut faire un effort constant pour explorer, par tous les moyens qui s'offrent à nous, individuellement ou collectivement, toutes les voies qui peuvent conduire à un renversement de la situation actuelle au Viet-Nam.

72. Le fait demeure cependant qu'il subsistera des doutes quant à la possibilité pour cette Organisation de jouer un rôle utile dans le conflit du Viet-Nam tant que certaines des parties engagées dans le conflit ne seront pas Membres de l'Organisation et ne seront pas liées par les dispositions de la Charte. Je ne prétends pas que si ces parties étaient Membres de l'Organisation des Nations Unies, celle-ci serait en mesure de régler le conflit. Je dis que l'Organisation aurait plus de chances d'y parvenir si ces parties siégeaient ici aujourd'hui. Je sais qu'il existe à cet égard des obstacles fondamentaux, des obsta-

cles majeurs. Lorsque deux gouvernements prétendent exercer une juridiction souveraine, et partant exclusive, sur le même pays et le même territoire, et surtout lorsqu'ils refusent tous les deux de reconnaître les droits de l'autre, nous ne pouvons les obliger à siéger ensemble dans cette enceinte. Je dois dire néanmoins que l'idée se répand de plus en plus au Canada que si l'Organisation veut tirer le meilleur parti possible des moyens dont elle dispose toutes les nations, et particulièrement celles qui, comme la Chine continentale, constituent une partie importante de la population mondiale, doivent être représentées ici.

73. J'ai pris note de ce que M. Goldberg disait à ce propos hier et je pense, et c'est là mon opinion personnelle, qu'il a beaucoup servi la cause de son pays dans sa déclaration [1412ème séance, par. 43 à 49].

74. La solution à ce problème de représentation nous échappe depuis longtemps; malgré les motifs impérieux qui nous imposent de trouver une solution, je ne sais pas s'il nous sera possible de résoudre cette question au cours des semaines ou au cours des mois qui viennent. L'universalité doit cependant demeurer notre objectif.

75. Le maintien de la paix, comme d'ailleurs tout le mécanisme de règlement pacifique des différends, est essentiellement fonction de situations précises. L'humanité rêve depuis longtemps d'une notion plus positive, de la mise au point d'un système universel de paix et de sécurité selon lequel chaque nation devrait renoncer à posséder les moyens de faire la guerre. La nécessité s'en fait particulièrement sentir en raison des événements militaires des deux dernières, et notamment en raison de l'acquisition par quelques pays d'une puissance militaire nucléaire dévastatrice.

76. C'est donc dans cette optique que le Canada envisage les négociations sur le désarmement. Certes nous approuvons l'objectif commun, l'instauration d'un système de désarmement général et complet admis par tous qui assurerait la sécurité de tous les peuples, et en conséquence la nôtre. Cependant, dans les circonstances actuelles, nous devons essayer d'atteindre des objectifs partiels en raison de leur valeur intrinsèque et comme points de départ de progrès futurs. Tel a été l'objet principal des négociations au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement depuis la dernière session de l'Assemblée générale. Malgré notre déception devant le succès limité de ce Comité, nous croyons qu'il demeure néanmoins le meilleur instrument de négociation d'accords sur le contrôle des armements.

77. Rien n'est plus urgent que d'empêcher la dissémination des armes nucléaires. Une seule mesure ne saurait cependant résoudre la question. Il faudra une série de mesures touchant aux différents aspects du problème.

78. Premièrement, les pays sont généralement d'accord sur la nécessité impérieuse de conclure un traité sur la non-prolifération. Pour ce qui est de la question primordiale, à savoir la définition de la prolifération, la formule adoptée doit, à notre avis, empêcher les armes nucléaires de passer sous le contrôle de nouveaux Etats ou groupes d'Etats. Cela ne devrait pas être incompatible avec les mesures légitimes de défense collective. Les longues

discussions sur la non-prolifération qui ont eu lieu au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement à Genève ont bien précisé les obstacles qui s'opposent à un accord définitif, et il faut espérer que les grandes puissances trouveront le moyen d'éliminer ces obstacles de façon à aboutir à un accord que le monde souhaite si vivement et dont il a un si grand besoin.

79. Deuxièmement, et c'est là le corollaire essentiel à un accord de non-prolifération, nous estimons que les puissances nucléaires devraient étudier d'urgence les moyens d'accorder des garanties sérieuses aux États dépourvus d'armes nucléaires, qui ont renoncé au droit d'en acquérir. A notre avis, la sécurité de ces États devrait être garantie contre une attaque ou une menace d'attaque nucléaire.

80. Troisièmement, nous estimons qu'un traité, pour être efficace et inspirer confiance, doit prévoir certains moyens de contrôle. A Genève, nous nous sommes déclarés partisans d'une disposition prévoyant l'application obligatoire des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ou de garanties équivalentes, à tous les mouvements internationaux de matières ou de matériel nucléaires à des fins pacifiques.

81. Quatrièmement, nous devons persévérer dans nos efforts pour mettre au point une formule acceptable de traité bannissant les essais nucléaires dans tous les milieux. A cette fin, le Canada a cherché à faire progresser la science du dépistage télé-sismique en améliorant les moyens de déchiffrer les données fournies par les sismographes et en encourageant les échanges internationaux de ces données.

82. Cinquièmement, nous appuyons les efforts déployés en Amérique latine et en Afrique pour créer des zones dénucléarisées et nous espérons qu'il sera possible d'en établir par la suite dans d'autres régions lorsque les circonstances le permettront.

83. Sixièmement, nous croyons que, pour assurer l'efficacité des mesures prises en matière de contrôle du désarmement, il faut que toutes les principales puissances du monde participent à la discussion de ces questions. Nous pensons qu'il incombe particulièrement aux pays non alignés de persuader la République populaire de Chine de prendre part à ces discussions.

84. Septièmement, nous croyons que l'idée énoncée par le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport annuel sur les travaux de l'Organisation, à savoir l'idée d'étudier à fond les conséquences de l'invention des armes nucléaires, est une suggestion intéressante qui mérite d'être examinée avec soin.

85. En qualité de membre du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, je me rends compte des déceptions et du découragement que provoquent des négociations qui semblent n'aboutir à rien. En fait, nous n'avons pas le choix. Nous devons persévérer dans nos efforts, car le but insaisissable que nous cherchons tous à atteindre est la paix et nous savons qu'un échec aurait des conséquences tragiques pour tous.

86. Le maintien de la paix et de la sécurité, dont je viens de parler, est peut-être notre objectif primordial

aux termes de la Charte, mais ce n'est probablement pas celui qui prédomine dans l'esprit de la plupart de nos peuples. Ce qui les préoccupe avant tout, c'est de réaliser leurs aspirations vers des conditions de vie meilleure et une plus grande dignité.

87. Au cours des vingt dernières années, l'attaque organisée contre les obstacles qui s'opposent au développement économique et social a pris de plus en plus d'expansion sous l'égide de notre Organisation. En 1945 — et M. Gromyko, qui comme moi et peut-être un petit nombre d'entre nous a bien connu cette période, se le rappellera —, l'aide aux pays en voie de développement ne représentait tout au plus qu'une tentative expérimentale de coopération internationale; en revanche, en 1965, plus de 10 milliards de dollars de capitaux publics et privés ont été transférés des pays industrialisés à l'économie de marché vers le monde en voie de développement. Il y a dix ans, les ressources gérées par l'ONU ou par les institutions de la famille des Nations Unies s'élevaient à 186 millions de dollars. Elles atteignent aujourd'hui près d'un demi-milliard de dollars par an. Au regard des normes du passé, les progrès accomplis ont été considérables. Compte tenu des besoins futurs, ils sont de toute évidence insuffisants.

88. Je dois le dire, j'ai été consterné par les récentes prévisions relatives à la situation alimentaire mondiale. Elles font apparaître une diminution considérable des réserves mondiales de produits alimentaires au cours des cinq dernières années et montrent combien est grave — grave est bien le mot exact — la perspective d'une pénurie générale de produits alimentaires qui se produirait au plus tard en 1985.

89. Dans l'immédiat, il nous faut maintenir l'accélération que l'on enregistre depuis quelques années dans le volume d'assistance au développement. En particulier, nous devons nous préoccuper davantage des mesures à court et à long terme destinées à faire face au problème que pose la pénurie de produits alimentaires. Tout en reconnaissant que l'aide n'est qu'un élément dans l'effort pour accélérer le processus de développement, particulièrement dans le secteur agricole, je ne peux m'empêcher de penser que ce sera un élément vital.

90. Dans mon pays, nous essayons de traduire cette conviction par des actes. Nous avons diversifié la nature de notre assistance ainsi que les conditions dans lesquelles nous l'accordons. L'année dernière, nous avons complété notre assistance technique et nos dons par des prêts consentis à des conditions avantageuses, en ouvrant des crédits d'une durée de cinquante ans, sans intérêt, avec des commissions nominales et un délai de grâce de dix ans. Cette année, nous sommes allés plus loin. Les commissions ont été supprimées, les conditions applicables à l'octroi d'une assistance ont été assouplies et nous avons créé une nouvelle catégorie de prêts intermédiaires qui seront consentis pour une durée de trente ans, avec intérêt de 3 p. 100, aux pays dont la situation économique le justifie.

91. Au Canada, le total des ressources disponibles au titre de l'assistance — qui ont augmenté en moyenne de 50 millions de dollars par an depuis 1963 — dépasseront 300 millions de dollars au cours du présent

exercice financier. Sous réserve des conditions économiques et autres, l'expansion du programme d'assistance canadien se poursuivra. En matière d'assistance, nous avons fixé notre objectif à 1 p. 100 du revenu national, conformément à la recommandation de l'Assemblée générale. Nous ferons tout notre possible pour l'atteindre.

92. Dans le domaine des droits de l'homme, je suis heureux d'annoncer que le Canada a signé la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Nous estimons qu'il s'agit là d'un instrument important qui complète l'ensemble de la législation sur les droits de l'homme, car on y trouve pour la première fois des mesures d'application qui pourront, à notre avis, servir de modèle en vue de la législation future dans ce domaine. Nous espérons qu'après l'adoption de cette Convention, il sera possible d'achever les projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, d'adopter le projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse et de créer un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Ces mesures additionnelles seraient un beau résultat à atteindre en 1968, Année internationale des droits de l'homme.

93. Nous avons beaucoup réfléchi à notre contribution au programme pour l'Année internationale des droits de l'homme et nous avons décidé que la contribution la plus utile que nous puissions apporter serait de soumettre nos propres actes, nos propres pratiques à un examen critique, en faisant appel à toutes les ressources de la collectivité dans ce domaine. Nous avons tous tendance à être satisfaits de nous-mêmes. Nous aurons donc pour objectif de faire disparaître chez nous toute trace de discrimination en raison de la race, de la croyance ou du sexe et de renforcer la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales en menant une campagne soutenue d'éducation et en dénonçant les infractions à l'attention publique. Je suis convaincu que nous parviendrons à réaliser un programme tel que je viens de l'exposer grâce à l'appui enthousiaste que les organismes bénévoles canadiens apportent à la cause des droits de l'homme.

94. La principale zone de conflit en ce qui concerne la discrimination raciale et le déni des droits de l'homme est sans aucun doute le Sud de l'Afrique. En tant que signataire de la Charte, nous nous inquiétons de constater que l'acceptation du principe de l'autodétermination ne fait pas de progrès dans certains autres territoires non autonomes d'Afrique, et que l'Afrique du Sud se refuse obstinément à reconnaître les droits politiques et les droits de l'homme. Les peuples non autonomes doivent jouir de ces droits politiques, sociaux et économiques fondamentaux qui leur sont promis par la Charte et par ceux qui ont reçu la mission sacrée de les aider à accéder à l'autonomie.

95. Le Canada est profondément inquiet de la situation qui existe en Rhodésie du Sud. Depuis la déclaration illégale d'indépendance du régime Smith, les membres de l'Organisation des Nations Unies, agissant de concert avec le Gouvernement du Royaume-Uni, ont adopté diverses mesures destinées à mettre fin à la

situation actuelle et à permettre à ce territoire de s'acheminer vers l'indépendance conformément à la règle de la majorité. La plupart des gouvernements représentés ici ont coopéré à ces mesures. Le Canada a refusé de reconnaître le régime en question, il a rompu ses relations économiques avec lui, il a participé à l'établissement d'un pont aérien pour approvisionner la Zambie en pétrole et il a fourni d'autres formes d'assistance technique à la population de la Zambie, placée dans une situation difficile du fait du problème rhodésien.

96. Au cours des derniers mois et des dernières semaines, les membres du Commonwealth ont suivi de près et avec angoisse l'évolution de la situation en Rhodésie. Notre organisation a pris, pour sa part, des décisions importantes, voire historiques. Le fait demeure cependant que les mesures prises par la communauté internationale n'ont pas réussi jusqu'ici à mettre fin au régime illégal. Je me rends compte que, dans la conjoncture actuelle, nombreux sont ceux qui croient que le meilleur moyen de riposter, c'est d'employer la force armée. Cependant mon Gouvernement doute fort de l'efficacité d'une telle riposte. Le recours à la force donnerait-il les résultats espérés? Ne risquerait-il pas de nuire à ceux que nous voulons aider? Telles sont les questions que nous devons nous poser. A notre avis, l'important serait de veiller à ce que les mesures actuellement en vigueur soient appliquées avec le maximum d'efficacité et à ce qu'elles soient renforcées et intensifiées dans les secteurs où cela est possible, de manière que le gouvernement constitutionnel puisse être restauré et que la Rhodésie du Sud puisse accéder à l'indépendance sur la base du gouvernement par la majorité.

97. D'après le communiqué publié à la réunion des premiers ministres du Commonwealth<sup>2/</sup>, le Royaume-Uni est prêt à devenir coauteur, devant le Conseil de sécurité, d'une résolution prévoyant l'application de sanctions économiques obligatoires, efficaces et sélectives, contre la Rhodésie du Sud avant la fin de l'année si la situation illégale n'a pas pris fin d'ici là, le Commonwealth devant appuyer pleinement une telle résolution du Conseil de sécurité. A notre avis, l'adoption d'une résolution de ce genre est souhaitable, car nous avons constaté que, même si la plupart des gouvernements appuient pleinement les mesures préconisées dans les résolutions du Conseil de sécurité, quelques-uns ne le font pas. Mon Gouvernement s'inquiète tout particulièrement de voir que certains marchés sont encore ouverts aux exportations rhodésiennes, et notamment aux produits miniers et au tabac.

98. L'une des plus importantes questions dont l'Assemblée soit saisie à la présente session est celle du Sud-Ouest africain. Comme l'arrêt rendu récemment par la Cour internationale de Justice<sup>3/</sup> ne portait pas sur le fond de la question, il n'infirme en rien les avis consultatifs antérieurs selon lesquels l'Afrique du Sud est responsable devant la communauté internationale. La délégation canadienne étudie attentive-

<sup>2/</sup> Meeting of the Commonwealth Heads of Government, Lagos, Nigéria, 11-12 janvier 1966.

<sup>3/</sup> Sud-Ouest africain, deuxième phase, Arrêt: C.I.J., Recueil 1966, p. 6.

ment les divers aspects de ce problème et indiquera sa position à l'égard des propositions qui pourront être présentées au cours du débat sur le Sud-Ouest africain. Ma délégation se préoccupera surtout de la question de savoir si ces propositions permettront d'atteindre les objectifs énoncés.

99. Le bilan de nos activités est dressé chaque année au cours de ce débat. J'ai cherché aujourd'hui — trop longuement peut-être — à signaler les champs d'action qui exigent une attention particulière si l'on veut que l'Organisation des Nations Unies devienne un puissant instrument capable d'assurer la paix mondiale. J'estime cependant que notre expérience collective nous a apporté quelques leçons salutaires.

100. Premièrement, il est évident que nous ne devons pas permettre que les divergences de vues entre grandes puissances sur certaines questions qui, de l'avis général, sont très complexes provoquent chez les États Membres une inertie stérile. Nous devons continuer à rechercher l'occasion de prendre des initiatives à la fois constructives et objectives.

101. Deuxièmement, il faut évidemment que l'Assemblée générale rétablisse le libre processus de discussion et de négociation en ce qui concerne les projets de résolution. C'est seulement ainsi que nous pouvons espérer aboutir à des accords qui auront l'appui valable des États Membres lorsqu'il s'agira de les appliquer.

102. Troisièmement, il nous faut respecter davantage les droits dont jouissent les autres en vertu de la Charte. Cela exige de la part des grandes puissances de la modération dans l'exercice de leurs privilèges, de la modération de la part des petites puissances dans le respect de nos règlements, de la modération surtout lorsqu'il s'agit d'objectifs nationaux qui ne sont pas conformes aux buts et aux principes de notre Constitution.

103. Enfin, à la veille du centième anniversaire de mon pays, le Gouvernement et le peuple canadiens s'engagent à rester fidèles et à donner leur appui aux principes de l'ONU, ainsi qu'à l'idéal que cette Organisation symbolise et qu'elle cherche à atteindre pour le plus grand bien de l'humanité.

104. Je voudrais répéter brièvement au sujet du Secrétaire général ce que j'ai déjà dit dans l'autre langue officielle de mon pays. Le Secrétaire général, l'homme qui détient actuellement ce poste, jouit de la confiance du Gouvernement et du peuple canadiens. Aucun des hommes qui ait jamais occupé ce poste, aucun des hommes qui ait jamais aspiré à ce poste, n'a joui d'un appui aussi large, comme nous l'ont montré les événements de ces dernières semaines. Nous reconnaissons tous, comme nous l'avons fait il y a trois ans et comme le Conseil de sécurité l'a également reconnu il y a trois ans, ses grandes qualités personnelles. A cela s'ajoute la grande autorité qu'il a acquise ces dernières semaines, autorité que nous ne saurions négliger dans l'intérêt de l'Organisation et dans l'intérêt de la paix. Cette forte autorité peut être d'une grande utilité au cours de la période critique que nous traversons.

105. Je me rallie à ce que le Secrétaire général a dit l'autre jour quant à la façon dont il conçoit le

rôle du Secrétaire général. Je me rappelle que c'était aussi l'avis de Sir Eric Drummond à l'époque de la Société des Nations et celui de M. Joseph Avenol qui lui a succédé; c'était également le point de vue de Trygve Lie et celui de Dag Hammarskjöld, et les articles 99 et 100 de la Charte expriment implicitement cette idée. Le Secrétaire général, quel que soit le détenteur de ce poste, doit être un homme qui, par ses qualités personnelles, par ses aptitudes et par le respect qu'il inspire, jouisse d'une autorité qui dépasse de beaucoup sa personne, et c'est bien ce que nous constatons aujourd'hui, de toute évidence et sans conteste, dans la personne d'U Thant.

106. Je suis fermement convaincu — et si je parle ainsi c'est que la politique étrangère de mon pays est profondément inspirée par notre Organisation et que j'estime que, dans l'immédiat, l'avenir et l'intégrité de cette Organisation sont en jeu — que les qualités personnelles d'U Thant et l'autorité morale incontestable dont il jouit pourrait contribuer très efficacement à mettre fin à la guerre au Vietnam et à nous permettre de progresser sur la voie de l'universalité et d'obtenir des garanties sûres pour la paix du monde.

107. M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter au nom de la délégation soviétique à l'occasion de votre élection au poste élevé de Président de l'Assemblée générale et de vous souhaiter de tout cœur le succès dans l'exercice de vos importantes fonctions.

108. La Charte des Nations Unies proclame au début de son préambule la volonté des peuples de "préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances". Ce noble objectif a réuni des États situés sur divers continents et appartenant à des systèmes sociaux différents. C'est là la raison d'être de l'Organisation des Nations Unies. C'est là un juste critère pour évaluer les activités de l'ONU au cours d'une période donnée.

109. Déjà à l'époque où l'on élaborait la Charte des Nations Unies, alors que n'était pas encore tombé le rideau entre le dernier acte de la lutte héroïque des peuples contre les agresseurs fascistes et la vie dans les conditions de paix, il n'y avait sans doute personne qui s'imaginât qu'il suffisait que la majorité des États souscrivît aux justes principes de bon voisinage, de coopération pacifique et d'égalité de droits entre tous les peuples pour éliminer par là même tous les dangers menaçant le monde.

110. Pour consacrer dans les relations internationales les idéaux de paix, de liberté et d'indépendance des peuples, il est nécessaire que les forces pacifiques déploient des efforts opportuns et constants. Cela était vrai dans le passé, cela est vrai de nos jours. Mais les possibilités d'action de ces forces sont maintenant infiniment plus grandes. L'idée fataliste selon laquelle on ne peut de nos jours arrêter les forces de l'agression est aussi inconsistante que les illusions inconsidérées de ceux qui espèrent que l'horizon international s'éclaircira de lui-même.

111. Ceux qui se proposent de faire usage de la force contre des peuples dissimulent toujours leurs intentions derrière des phrases pacifiques et de fausses assurances; ils s'efforcent par diverses manœuvres de jeter le désarroi dans les rangs des adversaires de l'agression et de paralyser l'action des organisations internationales appelées à défendre la paix. Par conséquent, plus vite le danger sera décelé et ses conséquences seront pesées, plus ferme et unanime sera la riposte et plus sûre sera la garantie de la paix générale.

112. C'est en partant de ces considérations et un s'inspirant des objectifs proclamés dans la Charte des Nations Unies que le Gouvernement soviétique recommande de placer au centre des travaux de la vingt et unième session de l'Assemblée générale les problèmes dont la solution protégerait les peuples contre les atteintes à leur souveraineté et à leur indépendance et paralyserait les forces de l'agression. On ne peut pas dire que ce serait la première fois que l'Organisation ferait des efforts dans ce sens. Des décisions assez satisfaisantes ont été adoptées à plusieurs reprises afin de défendre les droits des peuples.

113. Mais quel sort est souvent réservé à ces décisions? Malheureusement, il arrive, et ce n'est pas rare, qu'il suffise à un pays ou à un groupe de pays de s'opposer ouvertement ou indirectement à l'application de résolutions répondant aux intérêts de la paix et défendant les droits légitimes des peuples pour que ces décisions restent lettre morte; il en résulte alors que l'Organisation des Nations Unies fonctionne à vide.

114. Prenons à titre d'exemple la question de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats. Interrogez n'importe quelle délégation siégeant dans cette salle et vous n'entendrez à coup sûr aucune déclaration qui mette en doute la valeur de ce principe. Ce sont là des paroles. Mais quelle est la réalité? Loin d'être éliminée, la politique d'intervention dans les affaires d'autrui prend dans un certain nombre de cas des formes de plus en plus éhontées et dangereuses.

115. La présence de plus de 300 000 soldats et officiers américains au Viet-Nam du Sud, les bombardements barbares du territoire de la République démocratique du Viet-Nam, l'intervention armée dans les affaires du Cambodge et du Laos, voilà bien une agression. Disposant d'importantes forces armées et d'armes modernes, une puissance a attaqué un peuple qui, après avoir obtenu son indépendance au prix d'une âpre lutte, ne veut pas se soumettre à un nouvel oppresseur. Le monde entier a stigmatisé les crimes perpétrés au Viet-Nam par la soldatesque américaine.

116. Le droit du peuple vietnamien à la paix, à liberté et à l'unité nationale a été solennellement réaffirmé il y a douze ans par les Accords de Genève<sup>4/</sup>. Si les Etats-Unis n'étaient pas, au mépris de ces accords, intervenus dans les affaires intérieures du peuple vietnamien, s'ils n'avaient pas entravé l'organisation d'élections nationales au Viet-Nam,

il n'y aurait pas aujourd'hui de guerre dans ce pays. Le peuple vietnamien aurait depuis longtemps réglé ses affaires intérieures et trouvé une solution.

117. Chaque Etat, où qu'il se trouve, ressent d'une manière ou d'une autre les conséquences de l'agression dans la région indochinoise. En fait, tous les problèmes internationaux sont actuellement réfractés par le prisme des événements vietnamiens. Non seulement les communiqués d'opérations remplissent les premières pages des journaux, mais ils répandent partout la crainte qu'une génération encore ne soit obligée d'endosser l'uniforme.

118. Washington déverse un flot abondant de paroles visant à prouver que les Etats-Unis recherchent une solution pacifique à la situation actuelle, que c'est pour ainsi dire contre leur gré qu'ils se trouvent au Viet-Nam et qu'ils engagent dans la bataille de nouvelles divisions, des escadrilles et des bâtiments de guerre. C'est pourtant un fait irréfutable que chacune des prétendues "initiatives pacifiques" de Washington est suivie d'une nouvelle progression de l'agression.

119. Que signifie la déclaration faite hier au nom du Gouvernement des Etats-Unis devant l'Assemblée générale [1412ème séance plénière]? Elle signifie que ce gouvernement défend sa politique d'agression en ce qui concerne la question du Viet-Nam et qu'il n'y a toujours pas d'indices qui témoigneraient du sérieux des intentions de Washington de rechercher le règlement de ce problème et de cesser l'agression contre le peuple vietnamien.

120. Où doit-on rechercher la solution du problème vietnamien? Il existe un plan de règlement au Viet-Nam qui répondrait aux principes du droit international et aux intérêts de la paix. Ce plan a été proposé par le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam et par le Front national de libération du Viet-Nam du Sud. Il est simple et logique: cessation inconditionnelle des bombardements du territoire de la République démocratique de Viet-Nam, retrait du Viet-Nam du Sud de toutes les forces armées des Etats-Unis et de leurs alliés, enlèvement des armements étrangers, possibilité pour le peuple vietnamien de résoudre lui-même ses problèmes intérieurs. L'agresseur est venu au Viet-Nam, l'agresseur doit en repartir.

121. Il est du devoir de chaque Etat, de chaque gouvernement conscient de ses responsabilités devant les peuples, de monter à cette tribune pour appuyer le peuple héroïque du Viet-Nam, pour condamner l'agression américaine, pour demander la cessation inconditionnelle de cette agression contre le Nord et le Sud du Viet-Nam et pour demander le retrait du territoire vietnamien de toutes les forces armées des Etats-Unis et de leurs alliés.

122. L'Union soviétique et les autres Etats socialistes, ainsi que toutes les forces de la paix, sont du côté du peuple vietnamien et de sa juste cause. Nous avons apporté et nous apporterons à la République démocratique du Viet-Nam toute l'aide nécessaire pour repousser l'agression. Ceux qui sont responsables de la guerre au Viet-Nam devraient dûment peser le sens de l'avertissement lancé par les Etats socialistes

<sup>4/</sup> Conférence de Genève sur le problème du rétablissement de la paix en Indochine (16 juin-21 juillet 1954).

réunis à Bucarest et en tirer les conclusions qui s'imposent.

123. Aujourd'hui, la politique d'agression trouve son expression la plus nette au Viet-Nam. Mais le Viet-Nam n'est pas un cas isolé. Nous avons déjà évoqué le Laos et le Cambodge. On ne saurait oublier les interventions en République Dominicaine, ni les menaces, les intrigues et les activités subversives contre les peuples de divers autres pays.

124. Les provocations constantes des Etats-Unis à l'égard de la République de Cuba constituent un grave danger pour la paix. L'Union soviétique a déjà averti — et continue de le faire — ceux qui ourdissent des plans d'agression contre Cuba: Cuba a des amis fidèles et sûrs qui observent avec vigilance les menées des ennemis de la révolution cubaine et sont prêts à accorder au peuple cubain l'appui nécessaire dans sa lutte pour la liberté et l'indépendance.

125. Les actes d'ingérence dans les affaires intérieures d'Etats indépendants, où qu'ils soient commis, constituent une menace à la paix et à la sécurité de tous les pays. L'Union soviétique est une grande puissance, elle est membre permanent du Conseil de sécurité et il lui incombe une grande part de la responsabilité du maintien de la paix universelle.

126. L'Union soviétique, qui adhère au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, s'élève résolument contre ceux qui méconnaissent les droits souverains des peuples et qui s'efforcent d'introduire l'arbitraire et la violence dans les relations internationales. Avec les autres Etats qui défendent la paix, nous nous efforçons par tous les moyens possibles de lutter contre toute manifestation de la politique d'ingérence dans les affaires intérieures des peuples.

127. La lutte contre les atteintes à la souveraineté des Etats se déroule partout dans le monde. Elle est menée sur tous les continents, dans les différentes sphères des relations internationales et sous les formes les plus variées. Dans cette lutte, l'Organisation des Nations Unies est appelée à jouer un rôle actif.

128. Il y a un an, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté [résolution 2131 (XX)]. Les Etats Membres de l'ONU considéraient que ce document important pouvait et devait constituer un instrument utile pour assainir les relations internationales et que la Déclaration serait rigoureusement respectée par les Etats qui y avaient souscrit. Etant donné que la réalité est tout autre — ce qui suscite une inquiétude légitime — la délégation soviétique est chargée par le Gouvernement de l'URSS de soumettre à l'examen de la vingt et unième session de l'Assemblée générale, en tant que question importante et urgente, la question de "l'application de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté" [A/6397].

129. L'examen de cette question permettra à l'Organisation des Nations Unies de stigmatiser devant l'humanité entière les violateurs de la Déclaration. L'ONU doit signifier de façon nette à ceux qui violent la Déclaration et bafouent la souveraineté des Etats

indépendants qu'ils endossent la lourde responsabilité des conséquences de leurs actes. On a souligné ici même à plusieurs reprises la nécessité de rendre plus efficaces et plus utiles les activités de l'Assemblée générale. Le moment est venu où cela est possible et nécessaire.

130. Nous estimons que la question de la "stricte observation de l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales et du droit des peuples à l'autodétermination", proposée par la Tchécoslovaquie [A/6393 et Corr.1], constitue également une question d'actualité. Le Gouvernement soviétique appuie sans réserve l'initiative du Gouvernement tchécoslovaque de soumettre cette question importante à l'examen de l'Assemblée générale.

131. Si on analyse l'évolution de la situation internationale depuis la fin de la guerre, particulièrement au cours de ces dernières années, on ne peut manquer de constater que les bases militaires installées sur le territoire d'autres Etats par certaines puissances des blocs militaires occidentaux constituent un des principaux instruments de la politique d'agression. Bon nombre de ces bases sont un héritage du colonialisme. D'autres ont été aménagées par les puissances susmentionnées sur le territoire d'Etats plus faibles à la suite d'accords léonins qui ont été purement et simplement imposés à ces derniers.

132. Il s'agit là avant tout des Etats-Unis, qui ont installé au-delà de leurs frontières des centaines de bases militaires et de points d'appui et qui maintiennent en permanence sur le territoire d'autres Etats un million environ de soldats et d'officiers américains, des installations nucléaires et balistiques, des avions et d'autres armements.

133. On pourrait citer nombre de faits montrant comment les bases étrangères de certaines puissances occidentales sont utilisées comme tremplin d'agression pour contraindre les Etats sur le territoire desquels elles sont installées, voire les Etats voisins, à consentir des concessions politiques et économiques au détriment de leurs propres peuples. La logique est simple: si l'on n'est pas convaincu par les arguments politiques, on le sera par un argument plus frappant, à savoir les bombardiers, l'infanterie de marine et les porte-avions.

134. Pourquoi certains milieux des Etats-Unis s'accrochent-ils à des bases situées, par exemple, au Viet-Nam du Sud et dans les régions voisines, à des dizaines de milliers de kilomètres de New York et de San Francisco? Qu'ont-elles apporté la-bas? La culture, le progrès, le bien-être? Non. Si l'on voulait représenter sous forme de sculpture l'apport des bases militaires étrangères, il faudrait ériger un monument symbolisant la violence, la destruction et la mort. Ces bases militaires, qui sont au service de l'agression, peuvent se trouver en fait à des centaines et non à des milliers de kilomètres des Etats-Unis, par exemple en Amérique latine, mais leur but est toujours à peu de choses près le même.

135. Nombre de pays voudraient se libérer de ces bases et des accords léonins en vertu desquels elles ont été imposées. Mais, pour le moment, ils ne sont pas à même de le faire par leurs propres moyens

et leur voix n'est pas écoutée. Ils ont besoin d'un appui, le moindre n'étant pas celui de l'Organisation des Nations Unies.

136. L'ONU est-elle capable de s'attaquer à ce problème et l'Assemblée générale doit-elle s'en occuper pendant sa vingt et unième session? Il faut reconnaître que ceux qui possèdent ces bases ont pour ainsi dire pris racine et qu'il n'est pas facile de les extirper.

137. Personne ne prétend que la liquidation de ces bases militaires soit facile, mais même une affaire facile ne progresse pas si l'on ne fait aucun effort. On peut admettre que ces bases ne soient pas liquidées d'un seul coup, mais d'abord dans quelques régions, dans quelques Etats. Mais il faut absolument faire quelque chose dans ce sens si l'Organisation des Nations Unies a vraiment l'intention de manifester son souci d'amener une détente internationale et d'assurer des conditions dans lesquelles chaque Etat pourra se sentir en sécurité.

138. Il s'agit, cela va sans dire, non pas d'une de ces réductions symboliques du nombre des bases et des autres installations militaires à l'étranger qui sont parfois effectuées par certaines puissances occidentales à des fins de publicité et pour des raisons d'économie. Au lieu, par exemple, d'avoir quinze bases dans une région donnée, ces Etats en gardent dix, mais en les agrandissant et en les dotant d'un armement plus puissant et, en fin de compte, le total des troupes et des armements étrangers déployés hors des frontières nationales augmente au lieu de diminuer. Il faut réellement liquider les bases et non pas seulement faire semblant.

139. Sans doute les représentants des Etats qui se trouvent ici ne réagiront-ils pas tous de la même façon à notre proposition, mais nous espérons que la plupart d'entre eux l'accueilleront avec compréhension. Nous ne défendons pas ici des intérêts égoïstes et étroits. L'Union soviétique est une puissance qui dispose de tout le nécessaire pour défendre sa sécurité, notamment contre les menaces provenant de bases étrangères de certains participants aux blocs militaires occidentaux. Nous sommes mus par un intérêt plus vaste, l'intérêt de la paix universelle.

140. A notre avis, la décision de liquider les bases militaires américaines dans les territoires étrangers ne porterait pas préjudice à la sécurité des Etats-Unis d'Amérique. Si ce pays liquidait ses bases, cette action ne serait pas inscrite au passif de la politique américaine.

141. Par où faudrait-il commencer la liquidation des bases militaires étrangères servant à des fins d'agression? On pourrait utilement aborder le problème en commençant par l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine. Ce serait peut-être plus facile ainsi.

142. L'Organisation de l'unité africaine demande la liquidation des bases militaires étrangères en Afrique. Beaucoup d'Etats ont œuvré pour la solution de ce problème<sup>5/</sup> pendant les sessions précédentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que pendant la session du Comité des Dix-Huit. La

Conférence des pays non alignés du Caire<sup>6/</sup> a fait connaître fermement son avis sur cette question.

143. Tout cela donne au Gouvernement soviétique des raisons de s'attendre que la vingt et unième session de l'Assemblée générale soit favorable à l'examen de la question — que nous proposons comme étant importante et urgente — de l'"Elimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine" [A/6399]. L'adoption sur cette question d'une résolution claire et nette représenterait un grand progrès pour le renforcement de l'indépendance des jeunes Etats, leur protection contre l'intervention étrangère et pour la détente dans le monde.

144. A notre époque, la tâche qui consiste à consolider la paix et à résister à l'agression et à la politique d'intervention dans les affaires intérieures des Etats est intimement liée à la lutte contre la menace nucléaire. Ce problème, l'un des plus graves de toute l'histoire de l'humanité, se pose à l'ONU depuis sa fondation. Dès la première session de l'Assemblée générale, en 1946, le Gouvernement soviétique a attiré l'attention des gouvernements et des peuples sur le danger de la situation résultant de l'apparition de l'arme nucléaire et a présenté un projet de convention internationale sur l'interdiction de la fabrication et de l'emploi d'armes impliquant l'utilisation de l'énergie atomique à des fins de destruction massive<sup>7/</sup>. Depuis ce temps-là, l'Organisation des Nations Unies ne cesse de s'occuper du problème de l'arme nucléaire.

145. On dit parfois que l'élimination de la menace nucléaire est avant tout l'affaire des Etats qui possèdent l'arme nucléaire. Certes, ces Etats ont une responsabilité particulière, ne serait-ce que parce qu'ils possèdent l'arme nucléaire et savent mieux que quiconque ses propriétés destructrices, mais on ne peut nier que beaucoup dépende également de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

146. Il y a plusieurs façons de s'attaquer au problème de l'élimination de la menace nucléaire. On peut, par exemple, de temps en temps prendre acte de son existence dans les comptes rendus et les résolutions et en renvoyer l'examen d'une session de l'Assemblée générale à l'autre, d'une commission à l'autre. Le Gouvernement soviétique est opposé à cette pratique. L'Organisation des Nations Unies ne doit pas travailler seulement à compléter ses archives pour en faire une sorte de cimetière où l'on enterre les propositions et les plans visant à la solution d'un des problèmes les plus importants qui se posent à l'humanité. Nous lançons un appel pour que l'on aborde la question d'une autre façon. L'Organisation des Nations Unies est en droit d'exposer clairement et fermement son opinion sur les moyens d'éliminer la menace nucléaire, de telle façon que ceux qui s'opposent à cette élimination ne puissent pas ne pas tenir compte de la position de l'Organisation.

147. Quels sont les aspects du problème nucléaire qui sont aujourd'hui au premier plan? L'Assemblée

<sup>5/</sup> Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés (5-10 octobre 1964).

<sup>7/</sup> Voir Nations Unies, Commission de l'énergie atomique, Procès-verbaux officiels, No 2, deuxième année, p. 14 à 19.

générale a répondu à cette question à sa dernière session en donnant une des premières places dans son ordre du jour à la question de la non-prolifération des armes nucléaires. Incontestablement, cette réponse reste valable aujourd'hui.

148. On a adopté l'année dernière une excellente résolution qui invitait tous les Etats à prendre les mesures nécessaires pour que soit conclu un traité exempt d'échappatoires qui pourraient permettre de faire proliférer, directement ou indirectement, des armes nucléaires sous quelque forme que ce soit [résolution 2028 (XX)]. Seulement ce traité-là n'existe toujours pas et la probabilité de voir de plus en plus d'autres Etats s'ajouter aux cinq puissances atomiques s'accroît et, d'ores et déjà, peut presque faire l'objet d'une analyse concrète.

149. Il est clair pour quiconque que, si le processus de prolifération des armes nucléaires se poursuit, il risque de devenir pour le moins irréversible. Un traité international approprié comportant des engagements précis de la part des Etats peut être un moyen efficace d'arrêter la prolifération des armes nucléaires.

150. La raison pour laquelle il n'a pas été possible jusqu'ici de se mettre d'accord sur un traité de non-prolifération des armes nucléaires n'est un secret pour personne. A peine tous les Etats avaient-ils voté à New York en faveur d'une excellente résolution sur cette question qu'à Genève certaines puissances ont commencé à chercher des échappatoires pour la prolifération des armes nucléaires, échappatoires que l'Organisation des Nations Unies avait condamnées sans équivoque. Le fait que le bénéficiaire éventuel de ces efforts soit, comme chacun le sait, la République fédérale d'Allemagne ne fait que doubler ou tripler notre inquiétude.

151. En Allemagne occidentale, on prépare déjà la reconversion de l'armée aux armements fuséo-nucléaires. Les cadres militaires formés par des généraux hitlériens sont instruits à l'utilisation des armes nucléaires et des fusées. On jette les bases, en République fédérale d'Allemagne, d'une industrie atomique nationale, on mène des travaux de recherche et on organise la production et les approvisionnements de matériaux nucléaires. Et qui ne sait que les dirigeants de la République fédérale d'Allemagne brûlent littéralement de participer au contrôle de l'arme nucléaire dans le cadre de l'OTAN?

152. Cette obsession militariste a ses racines dans l'idéologie, la politique et l'état d'esprit de ceux qui ont orienté l'Allemagne d'avant guerre vers l'expansion et l'asservissement des autres peuples. Ce qui se passe aujourd'hui en République fédérale d'Allemagne rappelle à beaucoup d'égards la voie qu'a déjà prise plus d'une fois l'Allemagne dans le passé. Comme dans une course de relais, les milieux dirigeants de la République fédérale d'Allemagne ont repris les mots d'ordre et les directives pour lesquels les junkers prussiens puis les envahisseurs hitlériens ont à deux reprises ensanglanté l'Europe avant de se casser le cou. Ces mots d'ordre sont connus de tous: "égalité de droits" en ce qui concerne les armements, création d'une force de frappe, redécoupage des frontières européennes.

153. Ceux qui n'ont pas appris les leçons du passé font parfois remarquer que l'Allemagne occidentale est militairement beaucoup plus faible que l'Union soviétique, à plus forte raison que les pays socialistes pris dans leur ensemble et, d'une façon générale, les pays pacifiques. Cela est assurément vrai et nous n'insisterons pas à cette tribune sur ce qui attendrait l'Allemagne occidentale si la griserie militaire et revancharde troublait la tête de ses dirigeants et les poussait à un acte insensé. Mais il est également vrai que, si la République fédérale d'Allemagne n'est pas capable de gagner une guerre, elle peut en déclencher une si son imprudence politique dépasse les bornes. Voilà pourquoi se pose actuellement avec tant d'acuité la question de la garantie de la sécurité européenne.

154. L'histoire veut que la situation en Europe touche les intérêts de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. En effet, même lorsque surgissent d'autres foyers de tension internationale, l'Europe continue à servir de baromètre du temps politique mondial et la réponse de l'Europe à la question de la guerre ou de la paix est en grande partie déterminante. Si le gouvernement ou un homme politique d'un pays se trouvant à des milliers de kilomètres de l'Europe n'a jamais été enclin à penser que les affaires européennes étaient lointaines et ne devaient pas être un sujet de préoccupation, la seconde guerre mondiale exclut désormais ce genre d'attitude: à peu d'exceptions près, tous les Etats y ont été entraînés, directement ou indirectement, si éloignés qu'ils aient pu être de l'Europe.

155. Les peuples qui ont lutté contre le fascisme n'ont pas accompli des exploits pendant la seconde guerre mondiale par simple désir d'avoir le dessus sur le champ de bataille; ils se sont battus également pour l'avenir de la paix en Europe et contre une troisième guerre mondiale, et ce combat se poursuit.

156. L'Union soviétique, ainsi que les autres pays socialistes, estime qu'il est de son devoir immédiat de faire tout ce qui est en son pouvoir pour écarter de l'Europe le danger de guerres dévastatrices et pour ouvrir des perspectives de collaboration pacifique entre tous les Etats européens, quel que soit leur régime social. La conférence récente des pays membres du Pacte de Varsovie, qui a adopté la Déclaration sur la consolidation de la paix et de la sécurité en Europe, a esquissé un programme vaste et réaliste pour la solution de ces problèmes. Parmi les mesures proposées par les pays socialistes pour le renforcement de la sécurité européenne, nous voudrions en relever deux: le maintien permanent des frontières européennes existantes et le déni de l'arme nucléaire aux forces de la revanche. Si ces conditions ne sont pas remplies, il ne peut pas y avoir de paix et de sécurité durables en Europe et ailleurs.

157. La sécurité véritable des peuples européens ne peut être assurée que si ce problème est résolu sur une base européenne, sur la base de la collaboration des Etats situés à l'est et à l'ouest de l'Europe. On ne saurait considérer la paix européenne comme assurée lorsqu'un groupement militaire d'Etats s'oppose à un autre en Europe, lorsque des deux côtés on amoncelle des armes et on concentre des

troupes. Une telle situation est contraire aux intérêts des peuples de l'Europe, et non seulement de l'Europe. Elle ne profite qu'aux forces qui voudraient maintenir l'Europe dans un état permanent de tension militaire pendant qu'elles poursuivent leurs propres objectifs, qui sont étrangers aux intérêts de la sécurité des peuples européens.

158. L'Union soviétique, de même que les autres Etats socialistes, est prête à entamer des pourparlers avec tous les Etats européens pour étudier les problèmes actuels de la sécurité européenne.

159. Nous n'excluons de ces pourparlers aucun des Etats européens, y compris la République fédérale d'Allemagne, si elle exprime le désir d'y prendre part. Le Gouvernement soviétique est loin d'être prévenu contre la République fédérale d'Allemagne, avec laquelle nous voudrions établir de bonnes relations, et il ne cherche pas à la mettre en état d'infériorité.

160. Cela s'applique également tout à fait à la question de la non-prolifération des armes nucléaires. Aucun peuple, aucun pays n'a rien à perdre et ne peut être lésé en quoi que ce soit par la conclusion d'un traité de non-prolifération des armes nucléaires. Tout le monde y gagnera, car c'est la cause de la paix qui sera renforcée.

161. Est-il actuellement possible de conclure un traité de non-prolifération des armes nucléaires? Nous le pensons, mais encore faut-il évidemment que les Etats-Unis, dont les représentants voient dans la prolifération de ces armes une menace pour le peuple américain lui-même et déclarent que leur pays a conscience de la responsabilité que lui confère la possession d'armes nucléaires, se conforment en pratique à ces déclarations. C'est la seule chose qui soit nécessaire.

162. Quant au Gouvernement soviétique, sa position est inchangée: nous sommes prêts à continuer à rechercher des solutions qui permettent de signer un traité de non-prolifération des armes nucléaires. Nous prêtons une oreille attentive à toutes les considérations constructives, y compris l'opinion des Etats qui ne disposent pas d'armes nucléaires.

163. A notre avis, les pourparlers sur la non-prolifération des armes nucléaires pourraient être conclus assez rapidement. Ce qui importe, en attendant, c'est que personne ne prenne de mesures qui entraînent directement ou indirectement la prolifération de ces armes. C'est pourquoi le Gouvernement soviétique soumet à l'examen de l'Assemblée générale la question de la renonciation des Etats à toute action pouvant faire obstacle à la conclusion d'un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires [A/6898].

164. Cette proposition répond aux vœux de la majorité des Etats Membres de l'ONU et développe et complète la résolution adoptée par l'Assemblée générale à la session précédente. Le Gouvernement soviétique invite tous les Etats représentés à l'Assemblée générale à l'étudier avec soin.

165. L'ensemble du problème du désarmement, dont on a souligné ici l'importance, doit également retenir toute l'attention de l'Assemblée générale. Malheureusement, si l'on ne fait presque rien dans le domaine

du désarmement, la course aux armements s'intensifie d'année en année. On fabrique de plus en plus d'armes, en particulier des types dévastateurs, tels que les engins nucléo-balistiques, et non seulement la production du potentiel meurtrier augmente régulièrement en valeur absolue, mais elle s'accélère. On peut comparer la course aux armements à une pyramide renversée qui s'agrandit rapidement, et le travail du Comité des Dix-Huit, qui se poursuit depuis déjà cinq ans, à un mouvement monotone en circuit fermé. On a révélé plus d'une fois ici les causes de cette situation. Il y a des puissances, des gouvernements qui ne veulent pas du désarmement.

166. Nous rejetons la philosophie des pessimistes qui prétendent que le monde est incapable de venir à bout de la course aux armements. Cette attitude ne peut convenir qu'à ceux qui cherchent à camoufler leur politique de course aux armements. Sans la lutte pour le désarmement, sans les efforts de nombreux pays soucieux de résoudre ce problème tant par des mesures partielles que par un vaste programme de désarmement général et complet, quelle serait la situation dans le monde? Elle serait encore plus dangereuse.

167. On peut dire avec certitude que si tous les Etats reconnaissaient leur responsabilité quant au maintien de la paix le problème du désarmement serait résolu. L'ONU doit trouver en elle-même les ressources nécessaires pour donner une impulsion nouvelle aux pourparlers sur le désarmement.

168. La stagnation actuelle de ces pourparlers rend encore plus actuelle la question de la convocation d'une conférence mondiale sur le désarmement à laquelle participeraient tous les Etats. Il faut tout tenter pour mettre les ressources matérielles et humaines, les réalisations de la science et de la technique, l'intelligence des savants et les compétences des ingénieurs et des ouvriers au service de l'humanité, et non pas de la course aux armements.

169. L'ONU est née de la lutte des peuples contre les asservisseurs fascistes. Sa vocation est d'apporter son soutien à tous les peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance.

170. D'année en année, les peuples remportent de nouvelles victoires dans leur combat pour la suppression du système colonial. A l'heure actuelle, le colonialisme ne maintient plus de tête de pont importante que dans le Sud de l'Afrique. Mais là encore, comme dans tous les autres territoires dont les peuples n'ont pas encore obtenu leur libération nationale, la lutte contre les colonialistes se poursuit. Les Soviétiques sont du côté de ceux qui, en Angola, au Mozambique et en Guinée "portugaise", au Sud-Ouest africain et en Arabie du Sud, luttent pour leur liberté et leur indépendance, de ceux qui, en République sud-africaine et en Rhodésie, défendent leur dignité humaine, civile et politique dans le combat contre le racisme. Nous sommes profondément convaincus que tous les peuples des colonies, sans exception, remporteront la victoire, et que l'heure de cette victoire définitive est proche.

171. En adoptant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)], en reconnaissant le caractère

légitime des mouvements de libération nationale, en décidant qu'il faut donner une assistance morale et matérielle aux mouvements de libération nationale dans les territoires coloniaux, en condamnant l'activité des monopoles capitalistes internationaux, en qualifiant le colonialisme et le racisme de crimes contre l'humanité, l'ONU contribue véritablement à la liquidation des régimes coloniaux. Mais cela ne suffit pas.

172. De l'avis du Gouvernement soviétique, l'Assemblée générale a le devoir impérieux de prendre des décisions de nature à faire de 1967 l'année de la suppression complète et définitive des régimes coloniaux. Dès les premiers jours de la présente session, elle doit examiner la question de la suppression de la domination raciste étrangère sur le Sud-Ouest africain. L'Union soviétique est prête à appuyer les Etats africains indépendants qui ont pris l'initiative de poser cette question. Dans la lutte contre les racistes et leurs protecteurs, la vérité se trouve du côté de l'Afrique libre.

173. L'ONU doit également se prononcer énergiquement contre toutes les manifestations de la politique du néo-colonialisme, laquelle vise à asservir à nouveau les peuples qui ont acquis l'indépendance politique après un dur combat mais ne se sont pas encore dégagés des tenailles de la dépendance économique. L'action commune et résolue de toutes les forces anticolonialistes est le gage le plus sûr du succès des peuples dans la lutte qu'ils continuent de mener pour leur liberté et leur indépendance.

174. Le développement de la coopération pacifique entre Etats dans les domaines économique, scientifique, technique, culturel, etc., pose à l'ONU des problèmes intéressants, dont l'importance est grande pour les peuples. Mais là encore, tout ne va pas pour le mieux. Ainsi, la première conférence de l'ONU sur le commerce et le développement<sup>5/</sup> a élaboré des principes visant à mettre tous les Etats sur un pied d'égalité dans leurs échanges commerciaux. Cette initiative a été due en grande partie à l'action concertée des pays socialistes et des pays en voie de développement, qui demandent une égalité de droits réels et l'élimination de toute discrimination dans le commerce international. Néanmoins, certaines puissances ont trop l'habitude d'assimiler le commerce à une sorte de pillage des pays dont l'économie est relativement peu développée. Elles se sont mises en devoir de faire échouer les efforts entrepris pour réorganiser les échanges mondiaux selon des principes équitables. L'Union soviétique est prête pour sa part à collaborer avec tous les Etats pour faire appliquer les résolutions adoptées par la Première Conférence, et à aller plus loin dans le sens d'une large normalisation du commerce mondial.

175. Voilà 20 ans que l'ONU examine les problèmes sociaux, et, chaque fois qu'elle le fait, ceux qui réclament la mise en œuvre des dispositions de la Charte où sont proclamés les nobles principes de l'égalité des nations grandes et petites et le respect des droits de l'homme sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion se heurtent à l'opposition obstinée des partisans du passé, de l'inégalité et de l'oppression des peuples. L'ONU est loin d'avoir

dit son dernier mot sur ces questions. Nous nous battons avec tous ceux qui ont à cœur la justice et la dignité des hommes, dans quelque pays ou quelque continent qu'ils vivent, pour que l'Organisation puisse résoudre les problèmes sociaux internationaux.

176. Ces dernières années, la civilisation a vu s'ouvrir devant elle des possibilités de développement dans un domaine absolument nouveau, celui de la conquête de l'espace extra-atmosphérique et des corps célestes. Notre peuple est fier d'avoir été le premier à s'engager sur la voie de la conquête de l'univers.

177. A cet égard des perspectives encourageantes s'offrent à l'humanité: communications à très grande distance, télévision par satellites, services météorologiques perfectionnés, etc. Il est naturel que se pose la question de la collaboration des Etats dans l'exploration et la conquête pacifique de l'espace. L'Union soviétique est prête à cette collaboration et elle est guidée par cette idée dans les pourparlers en cours.

178. Il faudrait établir des normes de droit international régissant l'activité des Etats dans l'espace, ce qui serait un grand pas dans cette direction. Le Gouvernement de l'URSS a proposé de conclure à cette fin un traité international [A/6341 et A/6352]. La délégation de l'Union soviétique exprime l'espoir que l'Assemblée générale accordera à cette question l'attention voulue.

179. Avec la vingt et unième session de l'Assemblée s'ouvre la troisième décennie de l'existence et de l'activité de l'Organisation des Nations Unies. Les problèmes qui se posent à elle dans le domaine du maintien de la paix universelle et du développement de la coopération internationale, loin de se révéler plus faciles, deviennent plus complexes et plus importants. Toutefois, ce n'est pas seulement à cause de cette complexité croissante que les organes de l'ONU ne sont pas toujours en mesure, tant s'en faut, de les résoudre correctement.

180. La Charte de l'ONU a conféré au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais dans le meilleur des cas le Conseil ne fait qu'enregistrer les crises internationales, et encore pas toujours. Cette situation anormale est imputable aux puissances qui cherchent à atteindre à l'ONU leurs objectifs particuliers et étroits, lesquels n'ont rien de commun avec la cause du renforcement de la paix internationale.

181. Toutefois, nous sommes loin de conclure que le Conseil de sécurité est condamné à l'inactivité. Les Etats représentés à l'Assemblée générale disposent d'assez de moyens pour ranimer cet organe essentiel de l'ONU et pour lui donner, ainsi qu'à l'Organisation en général, un rôle à la mesure des tâches fixées par la Charte.

182. Pour cela, il faut avant tout que les Etats Membres de l'ONU respectent strictement la Charte et qu'on cesse d'enfreindre ses dispositions contrairement à ce qui s'est produit bien souvent.

183. Cette question est d'actualité, et la preuve en est qu'on recommence à préparer les esprits à la création de forces armées en dehors du cadre du Conseil de sécurité, ce qui irait à l'encontre de la Charte. Ces forces se trouveraient à la disposition

<sup>5/</sup> Tenue à Genève du 23 mars au 16 juin 1964.

d'un petit groupe d'Etats, serviraient leurs intérêts particuliers et auraient un rôle de gendarme international. Ce dessein plaft beaucoup à certains milieux. L'Union soviétique, ainsi que tous les Etats qui ont à cœur la liberté et l'indépendance des peuples, s'oppose et continuera de s'opposer catégoriquement à tout plan de ce genre.

184. L'ONU ne doit pas permettre qu'on enfreigne sa propre constitution, c'est-à-dire la Charte; mais il lui incombe aussi de défendre l'ensemble des normes de droit international sur lesquelles reposent les relations pacifiques entre Etats. L'action en faveur du respect le plus strict de ces normes par tous les Etats, quelle que soit leur importance, prend une signification particulière dans les circonstances actuelles.

185. Il en résulte que l'ONU doit aider les Etats à éliminer les traces de la "guerre froide" des relations internationales et surtout à se débarrasser des questions qui aggravent la situation, telle que la prétendue question de Corée. La seule décision utile que l'ONU puisse prendre à ce sujet est de retirer immédiatement de la Corée du Sud toutes les troupes étrangères et de dissoudre la malencontreuse "Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée". Le peuple coréen, si l'on cesse de l'en empêcher, trouvera lui-même les moyens pacifiques de régler ses problèmes intérieurs, ce que ne cesse de demander le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée.

186. D'ordre de leurs gouvernements, les délégations des pays socialistes ont soumis à l'examen de l'Assemblée générale, à la vingt et unième session, la question du retrait de toutes les troupes des Etats-Unis et autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies et dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée [A/6394]. Nous exprimons l'espoir que l'Assemblée prendra sur cette question une décision conforme aux droits du peuple coréen et à la cause de la paix en Extrême-Orient.

187. Rehausser le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le concert international, cela signifie également en faire une organisation véritablement universelle. Toute discrimination politique à l'égard d'Etats qui se déclarent disposés à observer les obligations prévues par la Charte des Nations Unies est surtout préjudiciable à l'Organisation elle-même.

188. Une déclaration de la République démocratique allemande sur son admission à l'Organisation des Nations Unies se trouve actuellement à l'étude [voir A/6283 et A/6443]. La participation aux travaux de l'ONU d'un Etat allemand pacifique, la République démocratique allemande, qui joue un rôle important dans la sécurité européenne, élargirait manifestement les possibilités de notre Organisation et donnerait plus de poids à ses actes. Il serait juste d'admettre en même temps à l'ONU l'autre Etat allemand, la République fédérale d'Allemagne.

189. L'Union soviétique estime également qu'on doit mettre un terme à la situation anormale qui fait que la République démocratique de Chine est privée de ses droits légitimes à l'ONU et sa place occupée

par le représentant de la clique de Tchang Kai-chek, rejetée par le peuple chinois et financée par une puissance étrangère. Les droits légitimes de la République populaire de Chine doivent être rétablis et les hommes de Tchang Kai-chek bannis de tous les organes de l'ONU.

190. Nous saisissons cette occasion pour souligner le rôle constructif joué par le Secrétaire général de l'ONU dans les activités de l'Organisation. S'il exprimait le désir de poursuivre sa tâche de Secrétaire général, cela répondrait complètement aux vœux du Gouvernement soviétique.

191. L'Organisation des Nations Unies compte des Etats dont les régimes sociaux sont différents. Leurs vues sur les perspectives du développement historique et sur les moyens de résoudre les problèmes nationaux sont divergentes. Les Soviétiques ont leurs convictions. Nous sommes persuadés de leur justesse. Elles trouvent leur expression dans la pratique de l'édification communiste, dans les décisions du 23ème Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, qui a précisé notamment les objectifs de notre pays en politique étrangère, ainsi que dans nos grandes réalisations sociales et économiques. Nous n'imposons à personne nos convictions ni nos façons de faire. Pas une seule fusée soviétique, pas un seul canon n'est braqué contre le régime social d'autres pays et d'autres peuples. Leurs affaires intérieures les regardent. Mais personne ne doit s'aviser de se mêler de nos affaires et de celles de nos amis et alliés. Si tous les pays suivent cette politique, la paix sera assurée sur la terre.

192. La politique que poursuit l'Union soviétique pour assurer la paix internationale s'est clairement manifestée, comme on le sait, lors de la rencontre de Tachkent<sup>2/</sup>, qui a mis fin au dangereux conflit militaire opposant deux grands Etats d'Asie, l'Inde et le Pakistan. A cette réunion, l'Union soviétique n'a rien cherché pour elle-même. Nous ne cherchons non plus aucun avantage unilatéral en soulevant, à la présente session de l'Assemblée générale, une série de problèmes d'actualité; nous y sommes poussés par le désir de prévenir les actes agressifs et de lutter contre la politique d'agression.

193. A l'Organisation des Nations Unies et, d'une façon générale, sur la scène internationale, l'Union soviétique et les autres Etats socialistes s'inspirent des principes de la paix entre les peuples, du respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les Etats et de l'appui aux peuples qui luttent pour leur liberté nationale. Ces fondements de notre politique extérieure sont indissolublement liés au régime socialiste de notre pays, qui ne fait pas de place à l'exploitation de l'homme par l'homme et grâce auquel nul n'a d'intérêt matériel au maintien de la tension internationale et à la guerre, et chacun éprouve naturellement le besoin d'une paix solide, parce que les plans ambitieux de l'édification du communisme ne peuvent s'accomplir que dans la paix.

194. Nous ne nous bornons pas à proclamer le principe de l'établissement de relations pacifiques et équitables entre les Etats; nous utilisons toute

<sup>2/</sup> Cette rencontre a eu lieu du 3 au 10 janvier 1966.

notre autorité internationale pour défendre les justes causes et pour obtenir que ce principe soit appliqué quotidiennement dans les rapports internationaux. Là encore apparaît la nature de notre régime socialiste et le profond humanisme de ses idéaux.

195. L'Union soviétique rejette l'idée qu'un petit pays, du seul fait qu'il est petit, puisse être mis en état d'infériorité, de soumission et de dépendance, et que le principe de la coexistence pacifique ne s'applique qu'aux relations entre certains Etats, surtout entre ceux qui sont puissants, et n'ait aucune valeur dès qu'il s'agit de rapports entre une grande puissance et un petit pays.

196. Les multiples aspects des événements internationaux posent à chaque session de l'Assemblée générale de l'ONU nombre de questions différentes. Nous devons concentrer notre attention sur celles qu'il est possible de résoudre tout en contribuant réellement à la détente.

197. Il est encourageant de savoir que la majorité des Etats représentés ici s'efforcent d'atteindre cet objectif, et c'est pourquoi nous envisageons nos travaux avec un certain optimisme.

198. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant des Etats-Unis pour qu'il exerce son droit de réponse.

199. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Hier, ma délégation a tenté de parler de la situation au Viet-Nam dans l'esprit de la lettre que le Secrétaire général a adressée le 1er septembre aux Membres de l'Organisation [A/6400] et dans l'esprit, Monsieur le Président, que vous avez invoqué, avec sagesse, dans l'allocution que vous avez prononcée mardi dernier au moment où vous preniez les fonctions de Président de l'Assemblée [1409ème séance]. Hier, mon Gouvernement a fait des offres sérieuses et loyales pour sortir de l'impasse tragique au Viet-Nam [1412ème séance, par. 32 à 42]. Nous avons offert de faire le premier pas pour réduire l'intensité et l'étendue du conflit militaire. Nous avons offert d'entamer, en même temps que le Viet-Nam du Nord, le processus de retrait par étapes des forces extérieures du Viet-Nam sous une surveillance internationale efficace. Nous avons offert d'établir des contacts immédiats, privés ou publics, en vue d'étudier ces possibilités, les quatre points d'Hanoi et tout autre point qu'une partie quelconque au différend pourrait soulever.

200. Si l'on veut vérifier ou contester la sincérité de ces offres, il faut le faire non par des attaques verbales, non par des mises en garde voilées; il faut mettre à l'épreuve notre détermination d'accomplir des actes qui soient conformes à nos paroles. La responsabilité des prochaines décisions incombe non seulement à Hanoi, mais aussi à toutes les puissances qui peuvent aider à trouver une solution.

201. Comme ma délégation l'a souligné hier, plus une nation est puissante, plus sa responsabilité est grande à l'égard de la paix [ibid., par. 42]. Les Etats-Unis poursuivront leurs efforts en faveur de la paix au Viet-Nam. Nous attendons toujours une réponse motivée à nos propositions concrètes et nous continuons d'espérer que tous les Membres de notre Organisation se joindront à nous dans cette vaste entreprise. Ce qui importe, ce n'est pas l'art de lancer des invectives, mais celui d'assurer la paix.

202. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Comme vous l'avez sans doute noté dans le Journal, cinq orateurs étaient inscrits sur ma liste pour prendre la parole aujourd'hui au cours du débat général. Nous en avons entendu trois. Il nous reste à entendre les Ministres des affaires étrangères du Japon et du Sénégal. Je crois savoir qu'ils souhaiteraient faire si possible leurs déclarations cet après-midi et je suis certain que l'Assemblée voudra les entendre aujourd'hui. Je propose donc de suivre cet après-midi la procédure suivante: nous commencerons nos travaux par le point 66 de l'ordre du jour qui a trait au Sud-Ouest africain. Quatre orateurs sont inscrits sur ma liste pour ce point de l'ordre du jour et, après les avoir entendus, nous reviendrons au débat général et nous entendrons les déclarations des ministres des affaires étrangères du Japon et du Sénégal. Avant de terminer la séance de l'après-midi, nous nous efforcerons de donner la parole à tous les orateurs inscrits pour aujourd'hui. J'espère vivement que l'Assemblée acceptera cette proposition.

*Il en est ainsi décidé.*

203. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Avant de lever la séance, je voudrais saisir l'occasion de remercier tous les représentants qui ont bien voulu répondre ce matin à mon appel d'hier [1412ème séance] et qui nous ont ainsi permis de commencer notre séance à l'heure fixée. Depuis le début de la séance, j'ai voulu leur adresser à tous mes remerciements.

*La séance est levée à 13 h 25.*